

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

COMPTE RENDU INTEGRAL — 42° SEANCE

Séance du Jeudi 21 Juin 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. — Procès-verbal (p. 1710).
2. — Rappels au règlement (p. 1710).
MM. Jacques Larché président de la commission des lois ; le président, André Méric, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ; Paul Girod, Michel Dreyfus-Schmidt.
3. — Conférence des présidents (p. 1712).
4. — Missions d'information (p. 1714).
5. — Révision des conditions et charges apposées à certaines libéralités. — Adoption d'une proposition de loi en deuxième lecture (p. 1714).
Discussion générale : MM. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ; Luc Dejoie, rapporteur de la commission des lois.
Clôture de la discussion générale.
Art. 1^{er}, art. 1^{er} ter à 4. — Adoption (p. 1715).
Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.
Suspension et reprise de la séance.
6. — Candidatures à des commissions mixtes paritaires (p. 1716).
7. — Enseignement agricole public. — Adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 1716).
Discussion générale : MM. Michel Rocard, ministre de l'agriculture ; Albert Vecten, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Charles Lederman.

(1 f.)

PRÉSIDENTICE DE M. ETIENNE DAILLY

MM. Auguste Cazalet, Marc Bœuf, Roland du Luart, le ministre.
Clôture de la discussion générale.

Art. 1^{er} (p. 1723).

Amendement n° 2 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 3 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 4 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Amendement n° 15 de M. Marc Bœuf. — M. Marc Bœuf, le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2 (p. 1724).

Amendement n° 5 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendements n°s 6 de la commission et 20 de M. Philippe de Bourgoing. — MM. le rapporteur, Roland du Luart, le ministre. — Retrait de l'amendement n° 20 ; adoption de l'amendement n° 6.

Adoption de l'article modifié.

Art. 3 (p. 1725).

Amendement n° 25 du Gouvernement. — MM. le ministre, le rapporteur. — Adoption.

Amendements n°s 21 de M. Philippe de Bourgoing et 7 de la commission. — MM. Roland du Luart, le rapporteur, le ministre, Gérard Delfau, au nom de la commission des finances. — Irrecevabilité.

Adoption de l'article modifié.

Art. 4 (p. 1726).

Amendement n° 8 de la commission et sous-amendement n° 24 du Gouvernement ; amendement n° 26 de M. Jean Roger. — MM. le rapporteur, le ministre, Jean Roger, Roland du Luart, Adrien Gouteyron. — Adoption du sous-amendement n° 24 et de l'amendement n° 8 modifié.

Adoption de l'article modifié.

Art. 5 (p. 1727).

Amendement n° 9 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Amendement n° 27 du Gouvernement. — M. le ministre. — Adoption.

Amendement n° 10 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Réserve.

Réserve de l'article.

Suspension et reprise de la séance.

Art. 6 (p. 1728).

Amendements n°s 11 de la commission, 22 de M. Philippe de Bourgoing et 16 rectifié de M. Marc Bœuf. — MM. le rapporteur, Roland du Luart, Marc Bœuf, le ministre, Franck Sérusclat, Adrien Gouteyron. — Retrait de l'amendement n° 22 ; adoption de l'amendement n° 11 constituant l'article modifié.

Art. 5 (suite) (p. 1729).

Amendement n° 10 de la commission (précédemment réservé). — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 7 (p. 1730).

Amendement n° 17 de M. Marc Bœuf. — MM. Marc Bœuf, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 18 de M. Marc Bœuf. — MM. Marc Bœuf, le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Amendement n° 23 de M. Philippe de Bourgoing. — MM. Roland du Luart, le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Adoption de l'article modifié.

Art. 8 (p. 1731).

Amendement n° 12 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 19 de M. Marc Bœuf. — MM. Marc Bœuf, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 9. — Adoption (p. 1731).

Art. 10 (p. 1731).

Amendement n° 13 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Amendement n° 14 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre, Adrien Gouteyron, Marc Bœuf. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 11 et 12. — Adoption (p. 1732).

Vote sur l'ensemble (p. 1733).

MM. Jacques Machet, Marc Bœuf.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

8. — Nomination de membres de commissions mixtes paritaires (p. 1733).

9. — Transmission de projets de loi (p. 1733).

10. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 1734).

11. — Dépôt de rapports (p. 1734).

12. — Ordre du jour (p. 1734).

PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

RAPPELS AU REGLEMENT

M. Jacques Larché, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des lois.

M. Jacques Larché, président de la commission des lois. Ce rappel au règlement est justifié par des propos dont j'ai pris connaissance dans le compte rendu analytique de l'Assemblée nationale, qui émanent de M. le président de la commission des lois de cette assemblée et qui sont rapportés ainsi : « Depuis quelques mois, les choses se sont dégradées » — l'orateur faisait allusion aux travaux des commissions mixtes paritaires — « au point que le comportement d'un certain nombre de sénateurs est devenu insupportable : nous avons le sentiment, quand nous allons au Sénat, qu'on nous y considère comme si nous tendions la main en quête d'une faveur. Et je laisse de côté les propos désobligeants lâchés ici ou là par les sénateurs membres d'une commission paritaire. Si cette structure continue à fonctionner comme elle l'a fait hier, elle ne servira plus à rien. »

Mes chers collègues, ce n'est pas à M. Forni que j'entends répondre. Peut-être est-il en état de choc à la lecture de certains résultats relatifs au Territoire de Belfort ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ne vous inquiétez pas !

M. Jacques Larché, président de la commission des lois. C'est à vous, mes chers collègues, que j'entends apporter des précisions pour rétablir la vérité.

Tout d'abord, jamais un propos désobligeant n'a été tenu à l'égard d'un membre quelconque de l'Assemblée nationale au sein d'une commission mixte paritaire que j'ai eu l'honneur de présider. Si cela avait été le cas, il est bien évident que j'aurais rappelé à la convenance nécessaire celui qui en aurait été l'auteur.

Ensuite, il s'agissait hier de discuter du projet de loi organisant la formation du personnel de la fonction publique territoriale. Nous avons travaillé pendant trois heures et demie, durée pendant laquelle les points de vue ont pu être très largement confrontés, et ce, suivant la méthode qui nous avait été proposée par les représentants de l'Assemblée nationale.

Il y avait des divergences secondaires et d'autres plus importantes. Les divergences importantes portaient sur les articles 33, 34 et 38. Je me permets de les rappeler très rapidement.

L'article 33 organise ce qu'il a été convenu d'appeler, par commodité de vocabulaire, « les pénalités » appliquées aux collectivités locales qui n'acceptent pas l'engagement d'un certain nombre de fonctionnaires.

L'article 34 est relatif à l'organisation des cabinets des collectivités territoriales.

Enfin, l'article 38 concerne l'interdiction qui serait faite à des fonctionnaires ayant exercé des tâches de responsabilités dans les départements d'être immédiatement engagés par les collectivités locales auprès desquelles ils auraient servi en tant qu'agents de l'Etat.

Comme il est de coutume au sein d'une commission mixte paritaire, nous avons considéré, puisqu'il s'agissait là de trois points essentiels, que nous devions chercher un accord d'ensemble, qui nous paraissait alors possible. Nous y avons passé

trois heures et demie, je le répète. Si nous avions eu, comme on l'a laissé entendre, la volonté de rompre d'emblée ou la volonté de réduire à néant les travaux d'une commission mixte paritaire, nous n'aurions pas, ni les uns ni les autres, consacré tant de temps aux travaux qui nous retenaient.

Quels ont été les résultats de ces confrontations ? Pour l'article 34, nous avons accepté la rédaction de l'Assemblée nationale, c'est-à-dire que nous avons renvoyé à un décret le soin de fixer le nombre et les rémunérations des membres des cabinets des collectivités territoriales.

Pour l'article 38, qui limite la possibilité pour les collectivités territoriales d'engager des fonctionnaires de l'Etat avant que ne se soit écoulé un certain délai, nous avons également accepté la rédaction de l'Assemblée nationale. Elle a été modifiée en cours de discussion, mais nous étions d'accord. Cette proposition, d'ailleurs, émanait de M. Sapin, rapporteur de la commission mixte paritaire pour l'Assemblée nationale.

Restait l'article 33 à propos duquel nous avons fait une proposition. Nous avons fait observer aux représentants de l'Assemblée nationale qu'appliquer cette règle aux communes rurales de moins de 2 000 habitants entraînerait pour celles-ci des difficultés. Nous avons donc proposé qu'elles en soient exceptées et que la pénalité, c'est-à-dire la prise en charge du traitement des fonctionnaires non engagés, dans les conditions fixées par la loi, soit limitée à 20 p. 100.

Nous avons alors procédé au vote et j'ai pris soin d'indiquer aux représentants de l'Assemblée nationale que, dans notre esprit, il s'agissait d'un accord d'ensemble. Chronologiquement, suivant l'ordre des articles, nous devons nous prononcer tout d'abord sur l'article 33. Mais l'acceptation de celui-ci impliquait de notre part, je l'ai dit très clairement, un engagement d'honneur de voter les articles 34 et 38 dans les rédactions proposées par l'Assemblée nationale.

J'ai donc mis aux voix, en ma qualité de président de la commission mixte paritaire, un article 33 qui comportait deux dispositions : d'une part, les communes rurales de moins de 2 000 habitants en étaient exceptées et, d'autre part, la pénalité infligée aux autres communes, lorsqu'elles ne recrutaient pas l'agent qui leur était proposé, était limitée à 20 p. 100 du traitement.

Nous avons procédé au vote et cette proposition n'a pas été acceptée.

A la réflexion, je me dis qu'elle n'était pas si stupide puisque, au cours des débats à l'Assemblée nationale, c'est exactement cette disposition qui a été votée puisque les députés ont décidé d'en excepter les communes rurales — nous nous en réjouissons — et de limiter à 20 p. 100 la pénalité infligée aux communes.

Nous avons travaillé trois heures et demie, je le répète, pour présenter des propositions qui nous semblaient parfaitement équilibrées. Jamais — et je parle sous le contrôle de mes collègues qui assistaient à cette réunion — le moindre propos désagréable n'a été échangé. Nous avons été animés par la volonté de parvenir à un accord satisfaisant un intérêt commun, un accord qui nous semblait raisonnable et équilibré.

Je ne peux donc admettre que M. le président de la commission des lois de l'Assemblée nationale ait tenu en séance publique les propos qu'il vous appartient de lire dans le compte rendu analytique.

Si je me suis permis de prendre la parole dans le cadre de ce qui dépasse, je le reconnais aisément, un rappel au règlement, c'est que nous sommes confrontés là à une question de principe.

Il ne faut pas manifester de façon systématique un désaccord avec les propositions du Sénat puis laisser entendre que celui-ci est responsable d'échecs qui, au contraire, auraient très facilement été évités si l'attitude de relative bonne volonté témoignée par les représentants de l'Assemblée nationale avait été à tout le moins égale à celle dont les représentants du Sénat n'ont cessé de faire preuve au sein de cette commission mixte paritaire.

En tout cas, mes chers collègues, je le rappelle, ce n'est pas à M. Forni que j'entends répondre, c'est à votre intention que j'ai tenu ces propos : vous êtes ainsi clairement informés de la façon dont les choses se sont passées. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'Union centriste.*)

M. le président. Je donne acte au président de la commission des lois de la communication qu'il vient de faire à la Haute Assemblée. Je regrette que des propos excessifs et inutilement blessants aient été tenus, contrairement à l'esprit qui anime habituellement les commissions mixtes paritaires, au sein desquelles nous devons travailler à un rapprochement et non prononcer des propos désagréables qui faussent les rapports entre les deux chambres du Parlement.

M. André Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Monsieur le président, mes chers collègues, j'ai lu avec attention, surtout après la déclaration de M. Larché à l'occasion de la conférence des présidents, le texte des propos tenus par M. Forni.

Je formulerai à ce sujet deux observations.

M. Forni ne s'en est pas pris au Sénat puisqu'il a fait la remarque suivante : « Pendant une très longue période — et je voudrais, à ce propos, rendre hommage au prédécesseur de l'actuel président de la commission des lois du Sénat, M. Jozeau-Marigné — les deux assemblées aboutissaient en commission mixte paritaire à un compromis sur 70 ou 75 p. 100 des textes. »

Il faut prendre cette déclaration en considération. Par la suite, il constate que, « depuis quelques mois, les choses se sont dégradées » ; et cela pas seulement à la commission mixte paritaire d'hier, où les débats ne se sont pas trop mal déroulés. Il s'est quand même passé quelque chose d'anormal puisque cet amendement, qui n'a pas été adopté en commission mixte paritaire, l'a été par la suite à l'Assemblée nationale. Cela est tout à fait curieux...

M. Jacques Larché, président de la commission des lois. Oui, mais la faute à qui ?

M. André Méric. ... et je pense, monsieur Larché, que vous avez utilisé ce fait pour faire valoir vos propos et la façon dont vous dirigez la commission mixte paritaire. C'est votre droit, mais il nous appartient, à nous, de faire valoir l'honnêteté de la déclaration de M. Forni. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, vous comprendrez fort bien que le Gouvernement ne veuille en aucune façon s'immiscer dans ce débat.

Je tiens cependant à dire que je viens toujours avec le plus grand des plaisirs — et non « déplaisir » ! (*Sourires.*) — au Sénat.

Je veux aussi remercier la Haute Assemblée des efforts qui sont faits au sein des commissions mixtes paritaires, lesquelles aboutissent souvent, comme l'a souligné M. Forni dans son propos à l'Assemblée nationale, à des résultats positifs.

Il ne faudrait pas que s'accrédite dans le pays l'idée qu'il y a un désaccord à peu près constant sur les textes entre le Sénat et l'Assemblée nationale. Si l'on fait le bilan, on constate que les trois quarts des projets et propositions de loi ont été adoptés conformes. C'est très important et il convient de ne pas l'oublier !

Je voudrais également dire très amicalement à l'adresse de l'opposition nationale, qui est majoritaire au Sénat...

M. Josselin de Rohan. Et dans le pays !

M. René Régnault. Jusqu'à la prochaine fois !

M. André Labarrère, ministre délégué. Non, au Sénat. Ne remettez pas en cause l'élection de l'Assemblée nationale !

Je ne reprendrai pas certains des propos de M. le président Larché. Je veux simplement regretter que, sur un texte comme celui qui est sorti des travaux du Sénat pour la presse et qui, même si l'on n'est pas d'accord sur le fond, est un texte intéressant et intelligent, les vôtres, à l'Assemblée nationale, par des manœuvres de procédure, aient empêché que la discussion ne commence. C'est là, je crois, une faille importante.

M. René Régnault. Eh oui !

M. André Labarrère, ministre délégué. Je regrette que la sagesse de M. Larché, qui est aussi la vôtre, mesdames, messieurs les sénateurs de l'opposition nationale, ne s'adresse pas aux députés de l'opposition nationale en ces termes : « Faites attention ! Il est quand même un peu ridicule que l'opposition à l'Assemblée nationale défende une exception d'irrecevabilité à propos du texte de leurs collègues de même opinion du Sénat. » C'est tout de même un peu « gros » effectivement et cela mérite d'être relevé.

Il faudrait, à mon avis, un peu plus d'habileté de la part des députés de droite de l'Assemblée nationale. Je suis persuadé que les membres de la majorité de cette maison en conviendront.

Je ne veux pas, je le répète, m'immiscer dans le débat — ce n'est pas le rôle du Gouvernement. Mais je tiens à indiquer combien le Gouvernement est attentif au bon déroulement des commissions mixtes paritaires, qui, en général d'ailleurs, se passent très bien. Je regrette de tels incidents. Mais il est également dommage que le texte si intéressant — je ne me prononce pas sur le fond — du Sénat sur la presse soit ainsi « massacré » par vos collègues de l'Assemblée nationale — il ne peut pas, je le répète, être examiné. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Paul Girod. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Girod pour un rappel au règlement.

Je souhaiterais tout de même que nous puissions aborder notre ordre du jour !

M. Paul Girod. M. le président de la commission des lois n'a pas besoin de mon aide. Mais je dois dire que j'avais l'honneur de faire partie de cette commission mixte paritaire.

M. le président Méric a dit tout à l'heure qu'il y avait quelque chose de bizarre dans le fait que l'amendement qui avait été proposé et refusé ait ensuite été adopté par l'Assemblée nationale. Je suis obligé de préciser — puisque, pour une fois, on lève le secret des délibérations d'une commission mixte paritaire, et j'espère que mon président me le pardonnera — que ceux qui ont refusé le texte qui avait été proposé et qui a été ensuite repris à l'Assemblée nationale sont très exactement ceux qui accusent le Sénat d'avoir fait obstacle à la réussite de la commission mixte paritaire ! (*Protestations sur les travées socialistes.*)

Demandez à M. Authié, il vous en dira deux mots ! (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je veux faire un rappel au règlement fondé sur l'article 36, paragraphe 3 : « 3. — La parole est accordée sur-le-champ à tout sénateur qui la demande pour un rappel au règlement. Elle est accordée... Dans les deux cas, elle ne peut être conservée plus de cinq minutes. »

Monsieur le président, évidemment, après avoir laissé parler le président de la commission des lois — et du règlement ! — autant de temps qu'il l'a voulu pour un rappel au règlement, qui, il l'a reconnu lui-même, n'en était pas vraiment un, il vous est maintenant difficile d'endiguer les demandes de rappel au règlement qui n'en sont pas. Le mien, comme vous le voyez, en est un.

Il appartient en effet au président de la commission des lois et au président du Sénat de faire respecter le règlement. Ce débat était intéressant, mais il n'avait pas sa place ici, car, règlement en main, je constate qu'il n'était pas possible qu'il se développe autant qu'il eût été nécessaire.

Pour ma part, je ne pense pas qu'on puisse s'appuyer sur le compte rendu analytique, bien qu'il soit établi, nous le savons, avec conscience et talent aussi bien au Sénat qu'à l'Assemblée nationale. Pour rechercher les propos exacts qui auraient été tenus, il convient bien sûr de se reporter au *Journal officiel*.

Si j'en crois le compte rendu analytique, M. le président Forni, avant de rendre hommage au rapporteur du Sénat, qui avait une bonne volonté égale à celle du rapporteur de l'Assemblée nationale, parle, en général, de ce qui se passerait — je ne puis qu'employer le conditionnel, car je n'ai plus l'honneur de faire partie de la commission des lois — depuis quelques mois. Je ne vois nulle part qu'il ait parlé de la dernière commission mixte paritaire, celle à laquelle appartenait M. Paul Girod.

Je lis, dans le compte rendu analytique : « Mais, depuis quelques mois, les choses se sont dégradées... »

M. Jacques Larché, président de la commission des lois. Lisez la suite !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. « ... au point que le comportement d'un certain nombre de sénateurs est devenu insupportable. » M. Forni ne dit pas que ce soit lors de la dernière commission mixte.

Je poursuis ma lecture : « Et je laisse de côté les propos désobligeants lâchés ici ou là par les sénateurs membres d'une commission mixte paritaire. » Il ne dit nulle part que ce soit lors de la dernière.

Ce n'est pas par le biais d'un rappel au règlement, je le répète, que l'on peut avoir un débat comme celui-là.

Il serait souhaitable, pour la bonne marche des institutions, que les présidents se rencontrent et éliminent les difficultés de manière que nous puissions retrouver aujourd'hui le même pourcentage de succès des commissions mixtes paritaires que celui qui, effectivement, a caractérisé la présidence de notre ancien collègue M. Jozeau-Marigné. Je suis convaincu que ce sera pour bientôt — je souhaite que ce soit pour demain. Mais un rappel au règlement, qui n'en est même pas un, ainsi que le président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale l'a dit lui-même ne règlera pas les choses. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Mon cher collègue, ne reprochez jamais — c'est un conseil amical que je vais vous donner — à un président de séance de faire une application souple du règlement pour permettre à des collègues de s'exprimer.

Un des secrets de la démocratie réside dans la possibilité donnée parfois à nos collègues de s'exprimer dans le cadre, peut-être quelque peu élargi, du rappel au règlement. Ne faites donc pas ce reproche-là.

Procéder autrement nuirait, je crois, à la bonne tenue et à la bonne amitié qui règnent dans la Haute Assemblée. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Nous l'avons découvert bien avant vous !

— 3 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

A. — Vendredi 22 juin 1984 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire :

1° Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant rénovation de l'enseignement agricole public (n° 355, 1983-1984) ;

A quinze heures :

2° Question orale avec débat n° 103 de M. Edouard Bonnefous transmise à M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur les conséquences de fautes financières commises dans deux entreprises publiques ;

3° Question orale sans débat n° 489 de M. Jean Francou à M. le ministre de l'industrie et de la recherche (installation d'une ligne électrique de Tavel à Cadarache) ;

4° Question orale sans débat n° 524 de M. Bernard-Michel Hugo à M. le ministre de l'industrie et de la recherche (fermeture de l'usine IVECO de Trappes-Elancourt) ;

5° Question orale avec débat n° 146 de M. Paul Girod à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation sur la mise en œuvre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales ;

6° Huit questions orales sans débat :

N° 463 de M. Claude Huriet à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation (lutte contre l'incendie et réglementation en vigueur pour la construction de locaux publics) ;

N° 517 de M. Marc Bœuf à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation (modification de la réglementation relative à la crémation) ;

N° 477 de M. Maurice Schumann à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation (mesures envisagées pour faire face à la croissance de l'insécurité dans la région du Nord et dans l'agglomération lilloise) ;

N° 499 de M. Gérard Roujas à M. le ministre des transports (aménagement de la R.N. 117 entre Saint-Gaudens et Roques-sur-Garonne) ;

N° 519 de M. Jacques Pelletier à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (situation des associations de services d'aide ménagère et de soins à domicile) ;

N° 515 de M. Jean Boyer à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées (difficultés des associations locales d'aide à domicile en milieu rural) ;

N° 481 de M. Edouard Le Jeune à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (diminution du pouvoir d'achat des retraités, veuves et invalides) ;

N° 522 de M. Fernand Tardy à M. le ministre de l'agriculture (installation de l'office national interprofessionnel des plantes aromatiques à Volx).

B. — Lundi 25 juin 1984, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire :

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant diverses mesures relatives à l'amélioration de la protection sociale des Français de l'étranger (n° 392, 1983-1984) ;

2° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant la loi du 16 avril 1897 modifiée concernant la répression de la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine (n° 413, 1983-1984).

C. — Mardi 26 juin 1984 :

Ordre du jour prioritaire :

A neuf heures trente et à seize heures :

1° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion (n° 372, 1983-1984) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à l'exploitation des services de radio-télévision mis à la disposition du public sur un réseau câblé (n° 394, 1983-1984) ;

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, modifiant la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle et relative à certaines dispositions applicables aux services de communication audiovisuelle soumis à autorisation (n° 380, 1983-1984) ;

A vingt et une heures trente :

4° Eventuellement, nouvelle lecture du projet de loi relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

5° Nouvelle lecture du projet de loi relatif à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

6° Suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

D. — Mercredi 27 juin 1984 :

Ordre du jour prioritaire :

A neuf heures trente :

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et l'organisation de l'aviation civile internationale relatif au statut de l'organisation en France (ensemble deux annexes et deux échanges de lettres interprétatives) (n° 311, 1983-1984) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne relatif à l'entretien des bornes et de la frontière (n° 347, 1983-1984) ;

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention de coopération judiciaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République portugaise, relative à la protection des mineurs (n° 310, 1983-1984) ;

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Espagne concernant la modification de la frontière le long de la route transpyrénéenne d'Arrette à Isaba (n° 346, 1983-1984) ;

5° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord entre la France et le Canada sur le transfèrement des détenus et la surveillance de certains condamnés (ensemble deux échanges de lettres) (n° 349, 1983-1984) ;

6° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne relatif à la formation professionnelle et à la promotion de l'emploi (n° 312, 1983-1984) ;

7° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'adhésion de la République française à une convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (n° 348, 1983-1984) ;

8° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification d'un accord instituant une fondation européenne (ensemble un acte final et un arrangement) (n° 309, 1983-1984) ;

9° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord international de 1983 sur le café (n° 352, 1983-1984) ;

10° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord international de 1982 sur le jute et les articles en jute (n° 353, 1983-1984) ;

11° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification d'un protocole à l'accord pour l'importation d'objets de caractère éducatif, scientifique et culturel (ensemble neuf annexes) (n° 351, 1983-1984) ;

12° Eventuellement, projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire relatif aux obligations du service national (ensemble trois annexes et un échange de lettres) (n° 350, 1983-1984).

A quinze heures trente et le soir :

13° Eventuellement, conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi portant rénovation de l'enseignement agricole public ;

14° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant statut du territoire de la Polynésie française (n° 313, 1983-1984).

E. — Jeudi 28 juin 1984, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au service public des télécommunications (n° 356, 1983-1984) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, abrogeant certaines dispositions des lois n° 74-650 du 2 juillet 1964 relative à certains personnels de la navigation aérienne et n° 71-453 du 17 juin 1971 relative à certains personnels de l'aviation civile, et relatif à l'exercice du droit de grève dans les services de la navigation aérienne (n° 285, 1983-1984) ;

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant modification de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 et du code du travail, et relatif aux étrangers séjournant en France et aux titres uniques de séjour et de travail (n° 336, 1983-1984) ;

4° Eventuellement, conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi sur le développement de l'initiative économique ;

5° Eventuellement, conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi créant une société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes (S. E. I. T. A.) ;

6° Navettes diverses.

F. — Vendredi 29 juin 1984 :

A dix heures :

Ordre du jour prioritaire :

Eventuellement, conclusions des commissions mixtes paritaires ou nouvelles lectures des projets de loi suivants :

1° Relatif à l'exploitation des services de radio-télévision mis à la disposition du public sur un réseau câblé ;

2° Portant diverses dispositions d'ordre social ;

3° Portant diverses mesures relatives à l'amélioration de la protection sociale des Français de l'étranger ;

4° Navettes diverses ;

A quinze heures et, éventuellement, le soir :

5° Question orale avec débat, n° 93, de M. Maurice Lombard transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget, relative aux transports urbains et interurbains ;

6° Question orale avec débat, n° 138, de M. Maurice Blin à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget, relative à l'annulation de crédits ;

7° Question orale avec débat, n° 80, de M. Maurice Janetti à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, relative à l'insémination artificielle ;

8° Question orale sans débat, n° 512, de M. Gérard Delfau à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé (excès en matière de prescriptions médicales pour des régimes amaigrissants) ;

9° Question orale avec débat, n° 159, de M. Jacques Pelletier à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, relative au régime de solidarité ;

10° Huit questions orales sans débat :

N° 518 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard transmise à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (lutte contre le développement du travail clandestin) ;

N° 467 de M. Jacques Larché à M. le ministre des transports (mesures envisagées par le Gouvernement pour remédier aux difficultés de la batellerie) ;

N° 466 de M. Jacques Larché à M. le ministre de l'éducation nationale (création éventuelle d'établissement d'enseignement supérieur dans le département de Seine-et-Marne) ;

N° 490 de M. Michel Rufin à M. le ministre de l'éducation nationale (enseignement de l'allemand dans le secondaire) ;

N° 513 de M. Gérard Delfau à M. le ministre de l'agriculture (conséquences en matière agricole des limitations aux possibilités de cumul entre pension de retraite et revenus d'activité) ;

N° 528 de M. Charles Lederman à M. le ministre de la justice (réforme du statut de la magistrature) ;

N° 484 de M. Christian Poncelet à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation (fermeture de la salle de presse à la direction de la police judiciaire) ;

N° 526 de M. Louis Minetti à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports, chargé de la mer (mesures envisagées pour concrétiser les engagements du Gouvernement concernant les chantiers navals).

Ordre du jour prioritaire :

Conclusions des commissions mixtes paritaires ou nouvelles lectures des projets de loi suivants :

11° Relatif à l'usage vétérinaire de substances anabolisantes et à l'interdiction de diverses autres substances ;

12° Relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et au statut du fermage ;

13° Modifiant la loi du 16 avril 1897 modifiée concernant la répression de la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine ;

14° Relatif à la révision du prix des contrats de construction d'une maison individuelle et de vente d'immeuble à construire ;

15° Relatif au service public des télécommunications ;

16° Navettes diverses.

G. — **Samedi 30 juin 1984**, à dix heures, et éventuellement, à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire :

Navettes diverses.

La conférence des présidents a précédemment fixé un délai limite pour le dépôt des amendements, expirant, dans chaque cas, la veille du jour où commence la discussion, à dix-sept heures, pour tous les projets et propositions de loi prévus jusqu'à la fin de la session, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique.

Il n'y a pas d'observation en ce qui concerne les propositions de discussion des questions orales avec débat ?...

Ces propositions sont adoptées.

— 4 —

MISSIONS D'INFORMATION

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des demandes d'autorisation des missions d'information suivantes :

1° Demande présentée par la commission des affaires culturelles tendant à obtenir l'autorisation de désigner une mission d'information au Danemark et en Finlande afin d'y étudier l'organisation des activités d'enseignement et de recherche ;

2° Demande présentée par la commission des affaires économiques et du Plan tendant à obtenir l'autorisation de désigner une mission d'information en Australie et en Nouvelle-Zélande afin d'y étudier les relations économiques, commerciales et financières de la France avec ces deux pays ;

3° Demande présentée par la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées tendant à obtenir l'autorisation de désigner une mission d'information en Bulgarie, afin de s'informer sur l'état actuel des relations franco-bulgares ;

4° Demande présentée par la commission des affaires sociales tendant à obtenir l'autorisation de désigner une mission d'information en Suède pour y étudier les solutions données à certains problèmes sanitaires et sociaux dans cet Etat.

Il a été donné connaissance de ces demandes au Sénat, respectivement au cours des séances des 8 et 15 juin 1984.

Je vais consulter le Sénat sur ces demandes.

Il n'y a pas d'opposition ?...

En conséquence, la commission des affaires culturelles, la commission des affaires économiques et du Plan, la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées et la commission des affaires sociales sont autorisées, en application de l'article 21 du règlement, à désigner les missions d'information qui faisaient l'objet des demandes dont j'ai donné lecture.

— 5 —

REVISION DES CONDITIONS ET CHARGES APPOSEES A CERTAINES LIBERALITES

Adoption d'une proposition de loi en deuxième lecture.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion en deuxième lecture de la proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à permettre la révision des conditions et charges apposées à certaines libéralités. [N°s 388 et 398 (1983-1984).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je me dois d'abord d'excuser M. le garde des sceaux, qui est retenu par un congrès, à Grenoble.

La semaine dernière, l'Assemblée nationale a adopté les dispositions de la proposition de loi relative à la révision des conditions et charges apposées à certaines libéralités, qui revient aujourd'hui devant vous en deuxième lecture.

Quelques modifications et quelques compléments ont été apportés au texte que vous aviez voté. Mais ces modifications n'ont aucunement remis en cause sur le fond le dispositif que vous aviez retenu et qui consistait à généraliser, en l'étendant aux personnes morales de droit public, l'application de ce qui est l'apport essentiel de cette proposition de loi, à savoir une procédure de révision judiciaire des conditions et charges apposées aux libéralités.

L'Assemblée nationale a procédé à quelques aménagements purement rédactionnels ; elle a aussi adopté certains amendements d'harmonisation ou de coordination.

L'ensemble a été approuvé par le Gouvernement.

Je pense que nous nous trouvons aujourd'hui en présence d'un texte pleinement satisfaisant, qui peut donc être, si vous le voulez bien, définitivement adopté.

Tout va donc pour le mieux dans le monde des relations entre l'Assemblée nationale et le Sénat, puisque l'Assemblée nationale n'a pratiquement pas apporté de modifications au texte voté par le Sénat et que vous voudrez certainement l'adopter conforme.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Luc Dejoie, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il n'est pas question pour moi de revenir sur le détail du rapport qui a été présenté au mois d'avril 1984. Toutefois, il apparaît souhaitable de rappeler les idées générales qui justifiaient cette proposition de loi examinée en première lecture par l'Assemblée nationale sur proposition de M. Foyer en 1980.

J'emploierai un vocabulaire moins juridique. Lorsqu'un bienfaiteur veut faire cadeau, soit par donation de son vivant, soit par testament, d'un bien quelconque, il entend souvent assortir ce « cadeau » de certaines charges et conditions imposées au bénéficiaire.

Au point de départ, il y a toujours un juste équilibre tel que la valeur du bien ainsi donné ou légué ou les revenus qui y sont liés sont supérieurs aux charges et conditions prévues. Par conséquent, ces charges et conditions imposées au légataire s'exécutent sans poser de problème.

Est-il besoin de préciser que, les années passant, en raison du changement des conditions économiques, de l'érosion monétaire et de bien d'autres circonstances, l'équilibre de départ se trouve très souvent rompu et que les charges et conditions en question deviennent impossibles ou extrêmement difficiles à remplir.

Force a donc été de prévoir des dispositions tendant à éviter l'annulation ou la révocation des donations ou des legs qu'entraîne le défaut d'exécution des charges et conditions. De ce fait, ce qui est presque plus grave, la volonté du bienfaiteur n'est plus respectée.

Avant cette proposition de loi, le droit était très fragmentaire et s'appliquait aux personnes physiques et à certaines personnes morales de droit public.

Il en résultait d'importantes lacunes, qui justifiaient donc pleinement la proposition de loi déposée par M. Foyer ainsi que tout le travail accompli ensuite par l'Assemblée nationale et par le Sénat.

La proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale prévoyait seulement, à l'origine, l'extension des textes existants aux personnes morales de droit privé et envisageait des modifications de procédure tendant à harmoniser un certain nombre de textes.

Le Sénat, lors de la première lecture et partiellement sur proposition du Gouvernement, est allé bien au-delà de ce qui était prévu. Dans un premier temps, il a généralisé l'application du texte à toutes les personnes qu'elles soient physiques ou morales, de droit privé ou de droit public. Il s'agit là d'une des modifications les plus importantes.

De plus, le Sénat a prévu une harmonisation des procédures qui pourront intervenir lors de l'application de ce texte.

Ainsi, lorsqu'une demande de révision est faite, si tous les ayants droit de celui qui avait accordé la libéralité l'acceptent, la modification est autorisée par arrêté interministériel ou par arrêté du commissaire de la République. En revanche, si les ayants droit ne sont pas d'accord sur un point ou s'il existe une impossibilité, c'est le tribunal de grande instance qui sera saisi de cette affaire.

Ensuite, le Sénat a prévu une très nette augmentation des pouvoirs du juge. Ainsi, ce dernier pourra autoriser l'aliénation des biens faisant l'objet de la libéralité en ordonnant dans tous les cas que le prix en soit employé « à des fins en rapport avec la volonté du disposant ». Cette formule large permet donc au juge de régler l'ensemble des problèmes qui peuvent se poser.

Le Sénat a également étendu aux personnes morales de droit privé la disposition prévue jusqu'à présent de l'article 900-1, alinéa 2, du code civil. Sans cette modification, tous nos efforts auraient été réduits à néant.

Enfin, la Haute Assemblée a augmenté les garanties apportées à tous ceux qui auraient pu être amenés à contracter avec le bénéficiaire de la donation, antérieurement à un éventuel recours.

Le texte ainsi modifié a donc été renvoyé à l'Assemblée nationale, qui a accepté le tout. Le rapporteur, M. Foyer, a apporté à son tour une nouvelle contribution en affinant la rédaction et en analysant avec encore plus de soin les conséquences de ce texte sur des dispositions préexistantes qui, si elles avaient subsisté, seraient devenues contradictoires ou tout au moins superfétatoires.

En ce sens, la commission des lois et son rapporteur vous proposent donc d'accepter cette proposition de loi.

J'analyserai maintenant les modifications apportées en deuxième lecture par l'Assemblée nationale.

A l'article 900-2 du code civil, le rapporteur de la commission des lois de l'Assemblée nationale a substitué aux mots : « les personnes morales et les personnes physiques », les mots : « Tout gratifié ». Cette simplification est justifiée.

A l'article 900-3, deuxième alinéa, l'Assemblée nationale a apporté une précision. Le Sénat, dans sa rédaction, n'avait visé qu'implicitement cette situation. Il existe trois cas : les héritiers sont connus ; il n'y a pas d'héritier et, par hypothèse, on ne les connaît pas ; enfin, certains sont connus, d'autres inconnus. La nouvelle rédaction prévoit expressément, sans l'ombre d'une discussion possible, la procédure à utiliser.

A l'article 1^{er} ter, la commission des lois approuve la rédaction de l'article L. 12 du code du domaine de l'Etat, proposée par l'Assemblée nationale. Cette observation s'applique, par souci de coordination, à d'autres articles.

L'article 4 prévoit l'abrogation de l'article L. 20 du code du domaine de l'Etat afin d'harmoniser parfaitement ce texte avec les textes préexistants.

Mes chers collègues, la commission vous demande donc d'adopter, sans modification, la proposition de loi qui nous est transmise par l'Assemblée nationale, après concertation entre les commissions compétentes des deux assemblées.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 42, alinéa 10, du règlement, à partir de la deuxième lecture au Sénat des projets ou propositions de loi, la discussion des articles est limitée à ceux pour lesquels les deux chambres du Parlement n'ont pas encore adopté un texte identique.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Au livre III du code civil, le chapitre I^{er} du titre II est complété par les dispositions suivantes :

« Art. 900-2. — Tout gratifié peut demander que soient révisées en justice les conditions et charges grevant les donations ou les legs qu'il a reçus, lorsque, par suite d'un changement de circonstances, l'exécution en est devenue pour lui soit extrêmement difficile, soit sérieusement dommageable.

« Art. 900-3. — La demande en révision est formée par voie principale ; elle peut l'être aussi par voie reconventionnelle, en réponse à l'action en exécution ou en révocation que les héritiers du disposant ont introduite.

« Elle est formée contre les héritiers ; elle l'est en même temps contre le ministère public s'il y a doute sur l'existence ou l'identité de certains d'entre eux ; s'il n'y a pas d'héritier connu, elle est formée contre le ministère public.

« Celui-ci doit, dans tous les cas, avoir communication de l'affaire.

« Art. 900-4 à 900-8. — Non modifiés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Articles 1^{er} ter à 4.

M. le président. « Art. 1^{er} ter. — Les articles L. 12 et L. 18 du code du domaine de l'Etat sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. L. 12. — Lorsque, par suite d'un changement de circonstances, l'exécution des conditions et charges grevant une donation ou un legs fait à l'Etat devient soit extrêmement difficile, soit sérieusement dommageable, la révision de ces conditions et charges peut être autorisée par arrêté interministériel si l'auteur de la libéralité ou ses ayants droit acceptent les mesures envisagées ; dans les autres cas, la révision est autorisée dans les conditions prévues aux articles 900-2 à 900-8 du code civil. »

« Art. L. 18. — Non modifié. » — (Adopté.)

« Art. 1^{er} ter (bis). — Le début de l'article L. 21 du code du domaine de l'Etat est ainsi modifié :

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'exécution des articles L. 12 et L. 14, et notamment... (Le reste sans changement.) » — (Adopté.)

« Art. 1^{er} quater. — L'article L. 696 du code de la santé publique est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 696. — Lorsque, par suite d'un changement de circonstances, l'exécution des conditions et charges grevant une donation ou un legs fait à un établissement hospitalier devient soit extrêmement difficile, soit sérieusement dommageable, la révision de ces conditions et charges peut être autorisée par arrêté du commissaire de la République si l'auteur de la libéralité ou ses ayants droit acceptent les mesures envisagées ; dans les autres cas, la révision est autorisée dans les conditions prévues aux articles 900-2 à 900-8 du code civil. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Sont abrogés le deuxième alinéa de l'article 900-1 du code civil, les articles L. 13, L. 16, L. 17 et L. 20 du code du domaine de l'Etat, les articles L. 312-8 à L. 312-12 du code des communes, ainsi que la loi du 21 juillet 1927 permettant la réduction des charges des fondations dans les établissements hospitaliers et la loi n° 54-305 du 20 mars 1954. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(La proposition de loi est adoptée.)

M. le président. Mes chers collègues, l'ordre du jour de cet après-midi étant épuisé, il convient d'interrompre nos travaux pour les reprendre à vingt et une heures trente.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures quarante-cinq, est reprise à vingt et une heures trente.)

M. le président. La séance est reprise.

— 6 —

CANDIDATURES A DES COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

M. le président. M. le président a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Monsieur le président,

Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'usage vétérinaire de substances anabolisantes et à l'interdiction de diverses autres substances.

Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Pierre Mauroy.

J'informe le Sénat que la commission des affaires économiques et du Plan m'a fait connaître qu'elle a procédé à la désignation des candidats qu'elle présente à cette commission mixte paritaire.

Cette liste a été affichée et la nomination des membres de cette commission mixte paritaire aura lieu conformément à l'article 9 du règlement.

M. le président a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Monsieur le président,

Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la révision du prix des contrats de construction d'une maison individuelle et de vente d'immeuble à construire.

Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Pierre Mauroy.

J'informe le Sénat que la commission des affaires économiques et du Plan m'a fait connaître qu'elle a procédé à la désignation des candidats qu'elle présente à cette commission mixte paritaire.

Cette liste a été affichée et la nomination des membres de cette commission mixte paritaire aura lieu conformément à l'article 9 du règlement.

— 7 —

ENSEIGNEMENT AGRICOLE PUBLIC Adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant rénovation de l'enseignement agricole public. [N°s 355 et 403 (1983-1984).]

J'informe le Sénat que la commission des affaires culturelles m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur le projet de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées pour permettre le respect du délai réglementaire.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le projet de loi que j'ai l'honneur de défendre aujourd'hui devant vous porte rénovation de l'enseignement agricole public. Il a été adopté en première lecture à l'Assemblée nationale, le 4 juin dernier, à l'unanimité moins les absents de l'opposition. Si je le souligne, c'est parce qu'il s'agit d'un cas très rare, sinon, à ma connaissance, unique sous la V^e République, d'adoption d'un texte relatif à l'enseignement sans que s'élève aucune voix contre.

C'est assez dire l'attachement de la représentation nationale, tous groupes confondus, à la rénovation d'un enseignement agricole public dans les conditions d'un projet, qu'il me faut maintenant présenter. Les problèmes n'ayant pas changé de nature entre le 4 et le 21 juin, vous ne m'en voudrez pas de reprendre ici, pour l'essentiel, l'argumentation que j'avais développée devant les députés.

Pourquoi une loi sur l'enseignement, tout d'abord ? Curieux paradoxe, en effet, qui veut que l'enseignement, où compte avant tout la motivation de ceux qui y participent, soit en même temps un objet permanent de réformes législatives, dont chacune se veut durable et se découvre éphémère.

Faute de pouvoir facilement encourager l'effort conjoint des parents et des personnels et nourrir l'intérêt des élèves, la puissance publique actionne les seuls instruments dont elle dispose : elle tente, par les textes, de tracer des voies nouvelles. Mais ni l'enthousiasme ni la motivation ne sont du domaine de la loi. Cette remarque tend, non pas à taxer d'avance notre débat de vanité — soyez rassuré, monsieur le rapporteur — mais à en tracer les limites. Si bien que nous fassions, l'effort ne pourra s'arrêter à la promulgation de la loi, pas plus d'ailleurs, qu'il n'a attendu la discussion parlementaire pour commencer.

La loi n'est qu'un moyen parmi d'autres pour traiter le problème essentiel de la formation.

Je suis préoccupé, comme chacun d'entre vous j'imagine, par l'aspect qualitatif du chômage.

Du point de vue quantitatif, même si les pourcentages sont intolérables, notre pays est moins frappé que ses principaux partenaires économiques. Mais nous avons du retard à un autre égard : le poids subi par les jeunes générations. Il faut donc faire porter prioritairement l'effort sur la formation, de sorte que les jeunes soient mieux préparés à la réalité du marché de l'emploi. C'est dire que la loi sert non seulement à traiter les difficultés mais aussi à favoriser la prise de conscience.

Pourquoi une loi sur l'enseignement agricole ? Lorsque je suis arrivé au ministère de l'agriculture, j'ai découvert avec plaisir qu'il exerçait sa tutelle sur un enseignement souvent méconnu, insuffisamment développé pour supporter la comparaison avec l'éducation nationale, du moins eu quantité, mais représentant quand même l'équivalent d'un rectorat ; enseignement dynamique, plus efficace qu'on ne le croit généralement, fréquemment adapté aux besoins des élèves comme à la demande des parents, enseignement concret, qui sait intéresser les jeunes.

Certes, cela ne signifie pas qu'il ne connaît aucun problème, mais plutôt que ses problèmes sont solubles dès lors que l'on peut s'appuyer sur l'intérêt des parents, le dévouement des personnels et la motivation des élèves.

Les difficultés essentielles tiennent, en fait, à l'insuffisance de la formation, d'une part, et à la nécessité d'en redéfinir les finalités, d'autre part.

Je ne veux pas dire que nos agriculteurs recevraient un enseignement qui ne les rendrait pas assez performants, mais je pense qu'ils sont trop rares encore à pouvoir accéder à cet enseignement.

Le nombre d'agriculteurs qui, au moment de l'installation, ont bénéficié d'un enseignement de bon niveau est, en France, très nettement inférieur à ce qu'il est par exemple au Danemark ou aux Pays-Bas. Et même si une amélioration est intervenue depuis vingt ans, la situation n'en reste pas moins préoccupante.

En effet, on ne peut attendre de la seule expérience acquise dans l'exercice de la profession l'essor de l'agriculture. Une formation initiale et continue de haut niveau est nécessaire.

Les autorités communautaires ont d'ailleurs prévu de subordonner l'octroi des aides à des critères de qualification. Une telle mesure ne pouvant être, à l'évidence, immédiatement appliquée, les agriculteurs de divers pays, dont le nôtre, ont bénéficié de dérogations sans cesse renouvelées. De fait, et pour une fois, nul n'a fait obstacle à la prorogation de ces délais, les uns en ayant besoin — nous par exemple — les autres acceptant volontiers de pérenniser une situation qui leur permet d'être les plus productifs. Il est, mesdames, messieurs les sénateurs, des facilités dont il faut se méfier.

C'est la raison pour laquelle il est indispensable d'envisager un mécanisme selon lequel les aides publiques seront, à terme, réservées aux seuls candidats justifiant d'un niveau de qualification suffisant. Mais, naturellement, un tel objectif ne peut être atteint sans transition.

Dans un premier temps, il faut fabriquer l'instrument de formation. On ne peut exiger des futurs agriculteurs qu'ils se forment sans leur en offrir les moyens. C'est là l'un des objectifs que nous poursuivons.

Ensuite, mais ensuite seulement, il nous faudra élaborer un plan tendant à réserver l'aide aux installations aux titulaires d'un brevet d'études professionnelles agricoles. Je vais engager très prochainement — je l'ai d'ailleurs confirmé aujourd'hui même au congrès du C.N.J.A. — des discussions avec tous les partenaires concernés pour qu'un tel plan voie rapidement le jour. La France ne doit pas rester à la traîne des pays européens en ce domaine.

Certes, il ne peut s'agir de n'importe quelle formation. L'enseignement agricole est actuellement régi par la loi du 2 août 1960. Cette loi a soutenu l'épreuve de mutations fort importantes de notre agriculture ; on doit lui en rendre hommage.

Parce qu'elle devait s'ouvrir à des convergences dont elle était protégée depuis Méline, l'agriculture française a consenti des efforts exceptionnels, pour préserver ses positions et se tailler sa part dans les échanges internationaux. Les années soixante ont été celles de la mécanisation intensive, du recours systématique aux méthodes scientifiques de production, de l'élaboration de politique des prix et des structures. La loi de 1960 devait apporter le soutien d'une formation adaptée à cette modernisation.

Le bilan de son application est cependant nuancé. Aux aspects quantitatifs que j'ai déjà évoqués — plus de la moitié des enfants d'agriculteurs reprennent l'exploitation de leurs parents sans avoir reçu un enseignement technique préalable — il faut ajouter les déséquilibres nés du choix en faveur du « tout technologique ». Ce choix, fondé sans doute à l'aube de la modernisation, ne me semble plus l'être aujourd'hui.

Il s'agit, non pas de prétendre que les agriculteurs ne doivent pas être formés aux techniques de production les plus modernes, bien sûr, mais de souligner qu'ils ne peuvent s'en satisfaire, ce qui est fort différent.

Je le répète souvent, et pardonnez-moi de le faire encore, dès lors que l'entreprise agricole tend à devenir une entreprise comme les autres, elle doit se définir autant par sa clientèle et par ses débouchés que par son produit. La bonne récolte n'est plus la récolte abondante, c'est la récolte qui se vend. L'agriculture française, grâce à la modernisation, a appris à produire plus. Il lui faut maintenant produire mieux, c'est-à-dire produire ce qui se vend, et ce qui se vend aujourd'hui, c'est un produit de qualité.

Ces réflexes nouveaux doivent être inculqués par la formation. Certes, fort heureusement, nombreux sont ceux qui les ont déjà acquis. Mais bien des mutations se sont accompagnées

de souffrances, de difficultés qui auraient pu être évitées si les agriculteurs avaient été préparés aux changements nécessaires.

Ainsi, l'enseignement agricole doit-il porter sur les techniques scientifiques de production, mais aussi sur celles de la gestion, du commerce, des échanges. Il pourra d'autant mieux y parvenir que le réalisme et le sens du concret qui caractérisent les travailleurs de la terre lui offrent un atout décisif.

Enseigner à produire et vendre, à produire pour vendre, est la première urgence, mais non la seule. L'enseignement agricole doit aussi prendre en compte ce qui se trouve en amont et en aval de la production. En amont, je pense à la recherche dans les domaines les plus variés, de l'agronomie aux biotechnologies. En aval, s'ouvre le champ des industries agro-alimentaires. Ce dernier, certes, a été défriché ; c'est ce qui permet à notre pays d'avoir une balance largement excédentaire de ses échanges internationaux.

On sait que 90 p. 100 de ce que nous consommons a fait l'objet d'au moins une transformation. On sait également que si la consommation de lait ou de beurre ne peut offrir de débouchés suffisants à la production laitière, il reste bien des parts de marché à conquérir pour le fromage ou d'autres produits à base de lait, notamment dans la série des produits frais. D'autres exemples pourraient être cités. C'est pourquoi l'enseignement agricole doit unir ce que la vie économique rend indissociable et se préoccuper de ces aspects industriels au moins autant que des débouchés primaires de la production.

Enfin, l'enseignement agricole n'est pas réductible à la seule transmission des connaissances. L'agriculture, en effet, n'est pas seulement un ensemble de professions, elle est un milieu. Au-delà des exigences économiques, elle doit prendre en charge le milieu rural. L'enseignement agricole doit donc être au contact de son environnement ; il doit éviter une coupure entre le monde rural et les techniques nouvelles. Il doit respecter les solidarités entre tous ceux qui vivent une même aventure. Sinon, la désertification risquerait de s'accroître et son coût ne serait pas seulement humain ou écologique, mais aussi économique et, quelle que soit la difficulté à le chiffrer, certainement très lourd.

C'est pourquoi les établissements d'enseignement doivent être, plus encore qu'aujourd'hui — il le sont déjà pourtant — un lieu de rencontre pour tous les acteurs du milieu rural, une structure d'échanges entre le développement, l'expérimentation, la recherche et les professionnels.

Il existe un débat permanent, au sein de l'enseignement agricole, entre les partisans d'une formation purement technique et les promoteurs d'une dimension rurale et, bien souvent, les organisations professionnelles m'ont exprimé leur méfiance à propos d'une « ruralité » où elles craignent de se diluer. La raison impose, mesdames, messieurs les sénateurs, à l'évidence, de combiner les deux aspects. Si nous devons clairement affirmer, comme nous le faisons dans le projet — le texte est clair à cet égard — que l'enseignement agricole est en priorité technologique, il est non moins nécessaire de rappeler qu'à méconnaître ses autres aspects, on risquerait de lui faire perdre et sa richesse et son originalité.

C'est pourquoi nous avons tenté — et vos amendements parachèveront l'effet de nos efforts — de concilier de manière équilibrée l'ensemble des impératifs que je viens d'énumérer. C'est en les prenant tous en considération que nous ouvrirons aux agriculteurs des perspectives conformes à leurs exigences pour les prochaines décennies. Nous voulons faire en sorte, en effet, que les premiers articles du projet, ceux qui définissent l'objet et les missions de l'enseignement agricole, deviennent rapidement une espèce de charte valable pour l'ensemble de cet enseignement ainsi réformé.

Mais, si ces objectifs doivent être communs, me direz-vous, comment expliquer que l'enseignement agricole privé n'entre pas dans le champ d'application du présent projet ?

Permettez-moi tout d'abord une confiance que j'ai faite aux députés et que je voudrais renouveler devant vous. J'avais, dans un premier temps, pensé souhaitable d'élaborer pour l'enseignement agricole un projet unique qui concernerait à la fois le secteur public et le secteur privé. Cependant, à la réflexion, j'ai changé d'avis et je voudrais ici vous dire fortement pourquoi.

Il est évident, en premier lieu, que l'adaptation de l'enseignement agricole public passe par un certain nombre de dispositions législatives ; mais, chacun sait ou devine que, si ces dispositions avaient été incluses dans un projet plus large, si elles s'étaient conjuguées avec la réforme des relations entre l'Etat et l'enseignement agricole privé, les passions que ce dernier sujet provoquerait sans aucun doute fait passer au second plan la rénovation de l'enseignement agricole public,

perçue au mieux comme un appendice à un débat plus important. Ce qui s'est d'ailleurs passé depuis cette décision m'a amplement confirmé dans ce point de vue.

Les premières conversations que j'ai pu avoir avec les partenaires intéressés ne m'ont laissé aucun doute sur ce point. Or — je voudrais vous en convaincre, mesdames, messieurs les sénateurs — l'enseignement agricole public mérite mieux qu'un traitement marginal ou qu'une évocation subreptice. Depuis plus d'un an, j'ai eu l'occasion de visiter plusieurs établissements — en fait, quatre — d'en rencontrer les responsables, de rencontrer aussi les parents d'élèves et parfois, encore que trop brièvement, les élèves eux-mêmes. A la faveur de ces contacts, j'ai constaté qu'en dépit de mille difficultés tenant, en particulier, au recrutement d'élèves souvent mal à l'aise dans l'enseignement général, cet enseignement agricole vivait grâce au soutien des parents d'élèves et au dévouement des personnels et même qu'il enregistrait des succès d'autant plus significatifs que les ressources budgétaires lui étaient, jusqu'à il y a trois ans, strictement mesurées.

Pour prendre conscience de l'importance de ce que nous avons à faire, il faut avoir vu comment l'insuffisance des moyens était compensée par l'ardeur de chacun, parents et enseignants repeignant ensemble des locaux vétustes, fonctionnaires acquérant sur leur revenu personnel une camionnette pour la mettre au service de leur établissement, tous œuvrant en commun sans ménager leur peine ni se prévaloir de leurs horaires théoriques afin de faire marcher des établissements auxquels ils sont attachés, de remplir une mission à laquelle ils croient. On ne saluera jamais assez les efforts accomplis dans l'enseignement agricole public.

Mais indépendamment même de ces cas spectaculaires en même temps qu'émouvants, l'enseignement agricole public n'a plus à prouver sa qualité pédagogique et technique. Il a su démontrer sa capacité à former des techniciens de haut niveau et dans de bonnes conditions. Rien de tout cela n'est l'apanage de l'enseignement agricole public. Je n'ai jamais rien dit de tel et on ne me le fera jamais dire. Mais au moins s'agit-il là de mérites qu'on se doit de reconnaître et de saluer.

Il est une deuxième raison à laquelle j'ai été sensible. Dans la difficile question scolaire, il est un point au moins sur lequel se rejoignent les défenseurs des points de vue les plus opposés : les relations de l'Etat avec l'enseignement privé seraient moins tendues si l'école publique avait les moyens de remplir efficacement et avec rayonnement ses missions. C'est bien pourquoi il était urgent de les lui donner, au moins dans le secteur agricole, en lui consacrant tout un projet de loi.

Troisième raison enfin : les discussions menées avec l'ensemble des partenaires, notamment avec les responsables de l'enseignement privé, donnent à penser que celui-ci pourra et devra participer aux missions de service public. Il y a une mission de service public dès qu'on s'adresse au public. L'enseignement agricole privé y aspire lui-même. Encore faut-il que les missions de ce service public aient été précisées, qu'on ménage dans leur accomplissement la participation de l'enseignement privé et que ce dernier en accepte les principes.

Il n'en reste pas moins qu'une autre loi devra réformer les relations entre l'Etat et l'enseignement agricole privé. Le conseil des ministres du 18 avril dernier a entendu à ce sujet une communication selon laquelle il devrait adopter un projet de loi sur l'enseignement agricole privé avant l'été, afin qu'il puisse être examiné au cours de la session d'automne.

Pour dissiper toute inquiétude que vous pourriez nourrir sur un avenir incertain, je rappelle que les principales options authentifiées par cette communication supposaient l'instauration d'un lien contractuel avec les associations de l'enseignement agricole privé, le respect d'un schéma prévisionnel élaboré dans la concertation, un financement qui ne soit plus aléatoire et arbitraire, mais qui repose sur la prise en charge de dépenses spécifiques, la rémunération des personnels, lesquels se verront reconnaître, par ailleurs, des droits propres, respectueux tout à la fois de leurs légitimes revendications et de l'autonomie des établissements.

Tels sont les principes sur lesquels les discussions se poursuivent dans un climat dont je me plais à souligner ici la qualité et la sérénité et qui débouchera prochainement sur la participation de l'enseignement agricole privé à un service public ouvert, divers et rénové, grâce au texte dont vous allez débattre.

Si nous savons ainsi respecter l'ordre logique, nous savons aussi ne pas lui sacrifier la cohérence ; or, celle-ci aurait été compromise si le second texte devait ne vous être soumis qu'après un trop long délai. Tel ne sera pas le cas puisque vous serez appelés à en délibérer dès la prochaine session ordinaire.

En attendant, c'est l'enseignement public qui requiert aujourd'hui nos soins et votre attention. Ce projet a été sensiblement amélioré par les amendements des députés de la majorité comme de l'opposition. Je le crois encore perfectible et je ne doute pas que le Sénat, avec la coutumière sagesse et la mesure qui sont les siennes et dont M. le rapporteur a encore donné, dans les contacts qu'il a eus avec mon cabinet, un exemple dont je le remercie, je ne doute pas, donc, que le Sénat apportera sa pierre à la rénovation souhaitée de l'enseignement agricole public.

Je n'entre pas dans les détails de ce projet. Le rapport écrit est lumineux à cet égard, et je ne doute pas que M. le rapporteur ne le rappelle à votre attention. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Albert Vecten, rapporteur de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, permettez-moi tout d'abord de saluer une nouvelle fois la mémoire de notre regretté collègue René Tinant. Je crois traduire le sentiment général en déplorant qu'il ne soit plus là pour exposer au Sénat la position de sa commission des affaires culturelles en matière d'enseignement agricole. C'est avec beaucoup d'émotion que je me vois amené à lui succéder aujourd'hui dans cette tâche.

J'en viens maintenant au projet de loi portant rénovation de l'enseignement agricole public. Cela vient sans doute de mon inexpérience, mais j'avoue avoir été étonné, au premier abord, par certains aspects de ce projet de loi. En premier lieu je n'ai pas compris la démarche consistant à proposer un texte concernant seulement l'enseignement agricole public. L'enseignement privé — faut-il le rappeler ? — accueille les trois cinquièmes des élèves de l'enseignement agricole. La réforme qui nous est proposée met donc entre parenthèses, si j'ose dire, la majorité des élèves et des établissements ; dans ces conditions, la portée du texte qui nous est soumis apparaît singulièrement limitée.

Il est vrai, monsieur le ministre, que vous vous êtes engagé à déposer très prochainement un texte relatif à l'enseignement agricole privé ; j'espère d'ailleurs qu'au cours du débat nous obtiendrons une confirmation sur ce point, confirmation que vous nous avez en partie apportée dans votre présentation. Mais l'examen successif de deux textes destinés à former un ensemble cohérent n'est certainement pas une bonne méthode. Nous voilà contraints, en somme, d'examiner une partie d'un problème, tout en sachant que ce problème ne compte pas de solution partielle. Il faut convenir qu'il y a là quelque chose de paradoxal.

Je reconnais, certes, que le projet de loi qui nous est soumis n'est pas le seul exemple de découpage discutable d'un domaine législatif. J'ajouterais même que la démarche du ministre de l'Agriculture est probablement moins mauvaise que d'autres. A partir du moment où il était décidé de présenter deux textes, mieux valait sans doute aborder en premier lieu la modernisation de l'enseignement public. Il reste que le résultat pratique de cette démarche est de faire subsister une incertitude sur la situation future de l'enseignement agricole privé. Cette incertitude, particulièrement dans la situation actuelle, ne peut que susciter l'inquiétude de votre commission.

J'ai lu à cet égard avec consternation les propos tenus par un député appartenant à la majorité de l'Assemblée nationale, qui a souhaité qu'en matière d'enseignement agricole privé le Gouvernement s'inspire du projet de loi de M. Savary. Je crois, au contraire, qu'il serait absurde et néfaste à tous égards d'étendre la querelle scolaire à l'enseignement agricole. Il y a mieux à faire pour l'enseignement agricole, monsieur le ministre, que de le plonger dans ce genre de turbulence.

En manifestant ainsi son inquiétude sur l'avenir de l'enseignement agricole privé, la commission n'a pas voulu se livrer à un procès d'intention. Nous savons que le pire n'est pas toujours sûr et, conformément à la tradition du Sénat, nous jugerons sur pièces. Mais il est clair que, sur ce point, comme sur d'autres, nous serons particulièrement vigilants.

J'ai exprimé tout à l'heure mon étonnement devant la démarche du Gouvernement. Je pourrais en faire tout autant sur la rédaction du projet. Le modeste agriculteur que je suis ne se mêlera pas de donner des leçons de style à quiconque. Mais je constate que ce texte ne brille pas toujours par la simplicité. Je cherche toujours, par exemple, la signification exacte de l'expression « spécialisation d'enrichissement culturel », qui figure à l'article 2. Je ne comprends pas non plus pourquoi certaines phrases de l'article 2 répètent certaines phrases de l'article 1^{er}.

Cela dit, tout en regrettant que le texte ne soit pas écrit dans un langage plus clair, la commission a décidé de ne présenter qu'un petit nombre d'amendements rédactionnels. En effet, en

cette fin de session, nous avons voulu éviter que des divergences sur la forme ne compliquent encore le dialogue entre les deux assemblées du Parlement.

J'aborde donc le fond même du projet. Vous avez déclaré, monsieur le ministre, qu'il s'agissait d'un « outil législatif modeste ». Effectivement, alors que le titre du projet est plutôt ambitieux, les articles n'apportent souvent qu'un changement assez limité. Je retiendrai tout de même quatre points.

Tout d'abord, le projet tend à donner une définition plus large des missions de l'enseignement et de la formation agricoles publics. Votre commission n'est pas hostile à cet élargissement, qui présente l'avantage de renforcer l'autonomie des établissements en leur ouvrant un champ d'activités plus vaste. Toutefois, il doit être clair que les établissements gardent leur vocation fondamentale, à savoir la formation de professionnels compétents. Les autres missions, sans être secondaires, ne doivent pas concurrencer, si j'ose dire, cette mission prioritaire.

Un deuxième aspect important du projet est constitué par certaines mesures d'harmonisation entre l'enseignement public agricole et l'enseignement public général et technique.

En premier lieu, une harmonisation des statuts des personnels est prévue à l'article 9 ; il s'agit là indiscutablement d'un aspect positif du projet et votre commission approuve pleinement le principe qui est ici posé.

En revanche, nous regrettons qu'aucun délai ne soit prévu pour l'harmonisation du régime des bourses scolaires, qui est prévue par ailleurs à l'article 3.

Dans sa rédaction actuelle, le projet de loi n'offre pas de garanties suffisantes ; c'est pourquoi votre commission vous propose un amendement tendant à aligner le délai d'harmonisation des bourses sur celui qui est prévu pour les statuts des personnels, c'est-à-dire cinq ans.

Les inégalités en matière d'aide aux familles que l'on constate à l'heure actuelle sont extrêmement choquantes sur le plan de la simple justice. Il n'y a absolument aucune raison de pénaliser les familles dont les enfants ont choisi l'enseignement agricole. De plus, ces inégalités sont un frein au développement de l'enseignement agricole puisque les familles sont financièrement incitées à placer leurs enfants dans un autre type d'enseignement que l'enseignement agricole.

A quoi sert-il d'entreprendre la rénovation de l'enseignement agricole si l'on dissuade en même temps les familles de choisir ce type d'enseignement ? La commission est donc particulièrement attachée à l'amendement qu'elle vous soumet dans ce domaine.

Je voudrais, par ailleurs, souligner brièvement un troisième aspect du projet de loi. Plusieurs dispositions, particulièrement celles de l'article 8, tendent à renforcer l'autonomie des établissements. Chaque établissement établira son propre projet pédagogique dans le respect des prescriptions nationales et disposera d'une « marge de manœuvre » pour déterminer les modalités de la mise en œuvre de ce projet. Il y a là une orientation que votre commission juge tout à fait positive.

Il n'en est pas de même du quatrième aspect du projet que je voudrais mentionner et qui concerne l'enseignement supérieur agricole. L'Assemblée nationale a modifié de manière importante l'article 10 du projet de loi. Initialement, cet article se bornait à redéfinir les missions de l'enseignement supérieur agricole en fonction des principes posés par la loi du 26 janvier 1984.

Désormais, l'article 10 prévoit en plus que les dispositions des titres II, III et IV de cette loi peuvent être étendues par décret aux établissements d'enseignement supérieur agricole, sans qu'aucune garantie particulière soit prévue sur le contenu de ce décret.

Il s'agit là d'une remise en cause très directe de la loi du 26 janvier 1984. Cette loi, tout en modifiant très profondément l'organisation des universités et des instituts ou écoles relevant du ministre de l'éducation nationale, dispose que les nouvelles règles applicables à ces établissements ne peuvent être étendues à des établissements relevant d'autres ministres qu'avec l'accord de ceux-ci et surtout l'avis conforme des conseils d'administration des établissements intéressés.

Or, la nouvelle rédaction adoptée par l'Assemblée nationale tend à supprimer, dans le cas de l'enseignement supérieur agricole, ce dispositif protecteur. Toute garantie disparaît. Il y a là une menace non négligeable sur la qualité de l'enseignement supérieur agricole. La loi sur l'enseignement supérieur a mis en place dans les universités un dispositif dont l'objet est d'assurer la prépondérance de certains syndicats dans la vie des établissements, au détriment de l'exigence de qualité de l'enseignement et de la recherche. Il serait très préoccupant que l'enseignement supérieur agricole soit modifié de manière

analogue. C'est pourquoi votre commission vous propose de rétablir le dispositif protecteur institué par l'article 11 de la loi du 26 janvier 1984.

Avant de conclure, je voudrais aborder un dernier point. La commission a relevé, pour s'en féliciter, que le projet de loi réaffirme la tutelle du ministre de l'agriculture sur l'enseignement agricole public. Nous avons constaté également avec satisfaction qu'un conseil spécifique est institué à l'échelon national pour l'enseignement agricole public.

En revanche, le projet de loi semble avoir perdu son inspiration première en abordant l'échelon régional. Il n'est pas prévu d'instituer des conseils régionaux propres à l'enseignement agricole ; il n'est pas davantage prévu d'établir des schémas prévisionnels spécifiques.

Cette lacune est d'autant plus grave que la région est devenue, depuis la loi du 22 juillet 1983, le principal lieu de décision en matière d'enseignement agricole. Il n'est pas cohérent de réaffirmer la spécificité de l'enseignement agricole et d'en faire, par ailleurs, un simple sous-ensemble de l'enseignement général et technique, dès que l'on aborde l'échelon régional.

J'expliquerai plus en détail la position de la commission lorsque je serai amené à présenter ses amendements. Mais je tiens à préciser d'ores et déjà que votre commission est particulièrement attachée aux propositions qu'elle vous soumet dans ce domaine. Il nous paraît très important d'éviter que l'enseignement agricole ne soit noyé au sein de l'éducation nationale ; nous voulons également préserver la possibilité d'une concertation, au sein d'organismes adaptés, avec la profession agricole et avec les établissements privés.

Je crois avoir présenté l'essentiel des observations de votre commission sur ce projet de loi. Encore une fois, nous aurions préféré une autre démarche, mais nous reconnaissons que ce texte contient plusieurs aspects positifs. Cependant certaines précisions et certaines améliorations nous paraissent indispensables. C'est donc sous réserve des amendements qu'elle vous soumet que votre commission vous demande d'adopter le présent projet de loi. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. le président. Monsieur le rapporteur, je tiens à saluer ce premier rapport, effectué de façon brillante, dense et riche devant la Haute Assemblée.

La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le rapport du groupe « long terme agriculture » pour la préparation du 9^e Plan précise : « En plus des raisons sociales et d'aménagement du territoire souvent évoquées pour expliquer la nécessité du maintien d'une agriculture forte, c'est aujourd'hui l'importance de l'agriculture au sein du secteur productif qui justifie à elle seule que l'on ne se limite plus à accompagner son évolution, mais bien au contraire qu'on veuille organiser son développement. »

Le groupe communiste souscrit entièrement à ces propos. En effet, qu'il me soit permis de rappeler que dans l'emploi productif l'agriculture est la première branche, avec 1 860 000 actifs en 1981, auxquels on doit ajouter les 570 000 emplois des industries agro-alimentaires. Les emplois agricoles sont réellement productifs et induisent en amont et en aval d'autres emplois.

Par ailleurs, l'agriculture apporte une contribution essentielle à l'équilibre du commerce extérieur de notre pays. Et l'intérêt que cette contribution présente pour notre indépendance économique et politique est évident. Enfin, lorsque l'on sait que l'Europe n'est excédentaire que parce qu'elle importe des produits concurrents, au mépris des règles qu'elle s'est données, et qu'elle n'est en fait autosuffisante qu'à 75 p. 100, on voit bien qu'il existe une large place pour notre agriculture.

Le secteur agriculture joue un rôle très important au sein de notre appareil productif. Le rapport dont je faisais état en commençant mon intervention montre que les conditions de production seront très influencées par la diffusion du progrès technique et par la mise en œuvre de technologies nouvelles.

Or, si nous considérons le secteur agricole et agro-alimentaire comme un secteur vital qu'il importe de développer, il nous appartient de répondre à la question suivante : comment adapter le système éducatif aux mutations technologiques ? Tel est l'enjeu, un enjeu qui n'est d'ailleurs pas différent de ce qui se produit dans les autres secteurs, notamment dans l'industrie.

Mais, avant d'aborder la question posée, je voudrais, au nom du groupe communiste, dresser brièvement le bilan de la formation agricole, dont les structures découlent de la loi du 2 août 1960, par rapport, d'une part, aux objectifs définis, et, d'autre part, aux besoins apparus.

L'un des objectifs annoncés était de préparer pour la profession agricole des exploitants hautement qualifiés. Cet objectif a-t-il été atteint ?

Le rapport présenté par M. Luc Guyau au conseil économique et social nous permet de fonder une appréciation à cet égard, puisqu'il relève que 82 p. 100 des chefs d'exploitation n'ont reçu aucune formation.

De plus, le niveau de ceux qui ont reçu une formation est bas, puisque 90 p. 100 des agriculteurs de moins de 35 ans n'ont suivi qu'un cycle court et ont, au plus, obtenu le B.E.P.A. le brevet d'études professionnelles agricoles. En outre le nombre des bénéficiaires de la D.J.A., la dotation d'installation des jeunes agriculteurs, représente à peu près la moitié de celui des jeunes installés et leur niveau de formation est supérieur à la moyenne. La formation des salariés est encore plus mauvaise, puisque sept sur dix n'ont aucun diplôme.

L'enseignement agricole est marqué par l'échec scolaire, ainsi que le souligne le rapport Boulet. Au total, un jeune sur quatre n'achève pas le cycle de formation commencé.

Et pourtant, la liberté de l'enseignement n'a pas fait défaut au cours de ce dernier quart de siècle. En 1960, les élèves relevant de l'enseignement public étaient majoritaires, alors qu'aujourd'hui le secteur privé accueille plus de 60 p. 100 des effectifs contre moins de 40 p. 100 pour le public.

La structure mise en place se révèle donc incapable de répondre non seulement aux exigences de formation apparues, mais encore aux objectifs de la loi de 1960. Un tel bilan ne peut appeler qu'une autre politique. Le rapporteur du Conseil économique et social commente ainsi cette situation : « La proportion de jeunes agriculteurs ayant reçu une formation d'un niveau satisfaisant reste très peu élevée par rapport à la situation souhaitée ».

Les agriculteurs ont besoin, aujourd'hui plus que par le passé, d'une solide formation générale qui leur permette, tout au long de leur carrière, d'affronter et de maîtriser des technologies en évolution constante. C'est pourquoi nous devons aux jeunes ruraux les mêmes possibilités de formation qu'aux autres jeunes. Or le système actuel aboutit à une ségrégation de fait préjudiciable à l'ensemble de la société.

Il apparaît donc nécessaire de prendre en compte les besoins de formation de l'ensemble du secteur agricole tel qu'il est aujourd'hui. L'enseignement agricole doit former des exploitants agricoles, mais aussi des salariés, des techniciens, des cadres du secteur agricole, du secteur para-agricole et de l'agro-alimentaire. Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de favoriser les filières longues et de donner les moyens permettant de combattre les bases de l'échec scolaire.

Si nous sommes persuadés que la vitalité du secteur agricole est indissociable de la qualité de la formation prodiguée aux agriculteurs, il faut garantir les mêmes conditions de formation de base à tous les enfants. Dans le cas contraire, les formations longues se trouveraient réservées aux jeunes les plus favorisés alors que les fils d'agriculteurs, et plus généralement les ruraux, seraient astreints aux formations étroitement spécialisées.

Les ruraux sont dans une situation inégalitaire marquée par l'isolement et par les failles des structures d'accueil. La collectivité doit prendre, pour y répondre, des mesures matérielles, afin de rendre possible la poursuite d'études sans sacrifices trop importants. Le groupe communiste se félicite à cet égard que le projet contienne une revalorisation des bourses. J'ajouterai que des aides spécifiques pour les familles les plus défavorisées s'imposent.

J'ai montré combien les structures existantes ne répondent pas aux besoins. Il faut les rénover. Face à ce constat d'échec, il nous faut construire une structure d'enseignement de la réussite offrant des possibilités de réorganisation nombreuses. Cela passe par le développement d'une formation générale commune à tous les élèves, la plus longue possible.

Mais il ne peut y avoir selon nous d'enseignement agricole de bonne qualité, ni de pédagogie nouvelle, sans assurer la formation des personnels, enseignants et non-enseignants. Vous n'êtes pas sans savoir, monsieur le ministre, que les enseignants ne bénéficient toujours pas des maxima de service en vigueur à l'éducation nationale. Et le contentieux de la parité avec l'éducation nationale concerne chacune des catégories de personnel de l'enseignement agricole, aussi bien les enseignants que les non-enseignants.

A mission identique, on leur refuse la parité de statut. Sur cette question de la parité, chère aux personnels, je dois dire que le groupe communiste attendait un projet plus ambitieux. Nous sommes, en effet, partisans de la création par étapes du

service public, unifié et laïque, de l'éducation nationale, l'enseignement technique agricole devenant une des composantes de ce service.

Certes, monsieur le ministre, nous enregistrons avec satisfaction votre volonté, comme celle du Gouvernement, de garder comme objectif cette parité, tant attendue, en ce qui concerne notamment les personnels.

Le groupe communiste considère que votre projet mérite intérêt : c'est un projet qui améliore la législation existante même si, répétons-le, il nous eût paru souhaitable d'envisager des mesures plus ambitieuses qui auraient permis à l'enseignement agricole de jouer davantage le rôle important qui doit être le sien.

Vous avez cependant, monsieur le ministre, donné un certain nombre d'assurances. C'est pourquoi le groupe communiste se déclare favorable au projet et le votera, s'il ne subit pas de modifications importantes au Sénat. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

(M. Etienne Dailly remplace M. Pierre-Christian Taittinger au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,

vice-président.

M. le président. La parole est à M. Cazalet.

M. Auguste Cazalet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au mois de décembre 1982, le Premier ministre avait demandé que le Gouvernement préparât un texte relatif à l'enseignement agricole dans son ensemble afin non seulement de rénover l'enseignement agricole public, mais aussi d'établir de nouvelles relations entre l'Etat et l'enseignement agricole privé, notamment au plan financier, cet aspect étant plus crucial pour ce dernier.

La solution consistant à régler le sort d'établissements d'enseignement ayant une finalité et une mission communes par un seul texte procédait d'une logique et d'un bon sens qui ne pouvaient que recueillir l'accord de toutes les parties concernées.

Or voilà qu'aujourd'hui vous nous présentez un texte relatif au seul enseignement agricole public. Nous ne pouvons, monsieur le ministre, que déplorer cette dichotomie, car en procédant ainsi vous prenez trois risques : celui de créer une querelle entre deux secteurs qui, jusqu'ici, coexistaient de façon harmonieuse puisque, je le répète, leur vocation est la même ; celui de porter préjudice à l'enseignement agricole dans son ensemble en n'appréhendant pas d'une manière globale sa nécessaire rénovation ; celui, enfin, de marginaliser un enseignement dont la qualité est unanimement reconnue puisque le secteur privé scolarise 60 p. 100 des élèves de l'enseignement agricole.

A l'Assemblée nationale, vous vous êtes engagé, monsieur le ministre, à déposer un projet de loi relatif à l'enseignement agricole privé avant la fin de la session. Nous en prenons acte. Mais ce report dans le temps nous inquiète car, quelles que soient les assurances que vous avez données — l'expérience nous a montré et nous montre quotidiennement qu'elles ne sont pas toujours respectées — permettez-nous d'être sceptiques et de nous demander si vous n'allez pas, là encore, élaborer un texte où sectarisme et intolérance occulteront les vraies questions.

M. Michel Rocard, ministre de l'Agriculture. Moi ? (*Sourires.*)

M. Auguste Cazalet. Quant au projet de loi qui nous est aujourd'hui soumis, sachez, monsieur le ministre, que si nous en approuvons les objectifs, nous sommes plus réservés sur les moyens, notamment financiers, proposés.

Ainsi partageons-nous le constat fait par vous dans l'exposé des motifs — échecs scolaires, retard par rapport aux autres pays européens, capacité professionnelle des exploitants et salariés insuffisante — et sommes-nous conscients de l'impérieuse nécessité d'élever le niveau de formation des agriculteurs, puisque seulement 20 p. 100 d'entre eux et 37 p. 100 de ceux qui sont âgés de moins de trente-cinq ans ont une formation au moins équivalente au brevet d'études professionnelles agricoles. De même, considérons-nous que le caractère professionnel de l'enseignement agricole justifie la tutelle de votre ministère.

Enfin, nous pensons que les mesures tendant à assurer la parité de l'enseignement agricole avec l'enseignement général et l'enseignement technique par l'harmonisation des carrières et la revalorisation des bourses scolaires, et celles qui visent à décloisonner les filières entre elles par la création de classes préparatoires et d'adaptation et d'un service d'orientation commun à l'enseignement général et à l'enseignement agricole vont dans la bonne direction.

Toutefois, des interrogations et des inquiétudes subsistent.

En premier lieu, ce texte n'est pas sans présenter certaines ambiguïtés dans sa rédaction et certaines imprécisions dans son champ d'application.

Celles-ci concernent : les délais pour la réalisation de l'harmonisation des taux et des conditions d'attribution des bourses ; les schémas prévisionnels régionaux ; l'équivalence des diplômes ; la représentation au sein du conseil de l'enseignement agricole public.

Les amendements proposés par M. Vecten, au nom de la commission des affaires culturelles, que nous remercions pour son excellent travail, tendent à clarifier le texte. Aussi, nous y rallions-nous.

En second lieu, et c'est là notre sujet d'inquiétude, monsieur le ministre, votre projet de loi est muet sur les moyens financiers mis en place pour assurer la nécessaire rénovation de l'enseignement agricole.

Vous voulez développer la formation commerciale des futurs agriculteurs. C'est très bien. Mais serez-vous en mesure d'améliorer effectivement la qualité de formation des enseignants et pas seulement de garantir leur statut, puis de procéder à leur affectation dans des délais tels que la période de nécessaire adaptation soit la plus courte possible ?

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur Cazalet, me permettez-vous de vous interrompre

M. Auguste Cazalet. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur Cazalet, le présent projet de loi n'est pas de nature budgétaire. Les engagements pris en ce qui concerne l'enseignement agricole figurent dans le budget ; vous les avez vus. Je suis d'autant plus surpris de votre remarque, littéralement acceptable mais en fait blessante dans son intention, que les dotations pour l'enseignement agricole public, dans un budget de grande rigueur — je parle du budget de 1984 — sont en augmentation de 12 p. 100, et celles de l'enseignement agricole privé de 27 p. 100 par rapport à l'année précédente. Vous le savez fort bien.

Vous savez, par ailleurs, que la deuxième loi de plan portant 9^e Plan pour les années 1984-1989 prévoit une augmentation de 1 250 postes pour l'enseignement agricole public. Autrement dit, sur les points dont vous vous inquiétez, les garanties sont déjà données et votées.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Cazalet.

M. Auguste Cazalet. Le nombre de jeunes attirés par l'agriculture va croissant. Ainsi, pour 10 000 candidats se présentant au B. T. S. A., 3 000 sont admis. Serez-vous en mesure de doter l'enseignement agricole public de moyens humains et matériels suffisants pour assurer l'accueil de ces jeunes motivés ?

Permettez-nous, devant la faiblesse des subventions d'investissements, qui sont passées de 192,83 millions de francs en 1983 à 80,705 millions de francs en 1984, d'en douter.

Les raisons que vous avez avancées, monsieur le ministre, pour justifier un projet de loi spécifique à l'enseignement agricole public ne nous ont pas convaincus. Mais, je l'ai dit tout à l'heure, nous ne sommes plus à une incohérence près ! L'imprécision et la modestie des moyens de votre texte auront au moins un avantage : celui de ne mécontenter personne ! Encore faut-il, pour qu'il soit acceptable, que le Gouvernement admette les amendements de la commission. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Monsieur le ministre, le projet de loi que vous présentez aujourd'hui était nécessaire.

Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter pour votre méthode de travail. Vous avez voulu, dans un premier temps, présenter un texte concernant la réforme de l'enseignement agricole public avant d'entamer toute autre réforme. C'est une sage précaution qui, je le pense, permettra une rénovation rapide de l'enseignement public. Et je pense, comme bien des membres du groupe socialiste, que votre décision a été bonne et exemplaire.

L'enseignement agricole doit en effet s'adapter au monde actuel. Regrettons que seulement un cinquième des chefs d'exploitations agricoles aient reçu une formation spécialisée. Or, comme vous l'avez dit en commission, monsieur le ministre, il faut répondre aux défis du xx^e siècle.

Le monde agricole est en mutation. On note une volonté de la profession agricole de rechercher de plus en plus la qualité du produit avant d'en rechercher la quantité.

Ainsi assistons-nous à un développement considérable des industries agro-alimentaires. Pour accéder aux nouveaux emplois créés par ces industries, une formation professionnelle est absolument nécessaire et fondamentale.

Il est également nécessaire et fondamental — j'y insiste — de former les jeunes aux techniques de gestion et de commercialisation.

L'article 1^{er} du projet de loi met l'accent sur la nécessité de tenir compte des diverses formes de l'agriculture, de ses activités annexes et des diverses formes de développement rural. Il faut accroître, c'est vrai, le niveau scientifique et technique de l'enseignement public agricole et participer à la coopération internationale, mais il ne faut pas oublier combien l'enseignement agricole peut apporter au développement et à l'amélioration du milieu rural.

L'un des mérites du texte, c'est aussi d'essayer d'harmoniser l'enseignement public agricole et l'enseignement général et technique.

Soulignons surtout l'effort qui a été accompli pour que le taux et les conditions d'attribution des bourses aux élèves de l'enseignement public agricole soient progressivement harmonisés avec ceux de l'enseignement public général et technique. Mais les familles demandent davantage, et je les comprends.

Pourquoi ne pas harmoniser les aides aux familles des élèves de l'enseignement agricole public, pour les fournitures scolaires, par exemple, avec celles qui sont accordées dans l'enseignement général et technique ?

En établissant cette égalité, vous répareriez, monsieur le ministre, une injustice. Cette aide aux familles pourrait se traduire également par l'instauration de visites médicales gratuites, prestation qui n'existe pas actuellement.

L'article 9 du projet de loi est également important. Il tend à harmoniser les statuts des personnels des établissements d'enseignement agricole avec ceux des corps homologues de l'enseignement général et technique. C'est une mesure très importante car elle permettra à l'ensemble des personnels, aussi bien ceux des établissements relevant de l'enseignement général et technique que ceux qui relèvent de l'enseignement agricole, de bénéficier des mêmes conditions et des mêmes garanties.

Je ne comprends cependant pas pourquoi un délai de cinq ans a été choisi. Un délai de quatre ans, correspondant à la durée du Plan, aurait peut-être été préférable.

Ainsi, monsieur le ministre, ces personnels de l'enseignement agricole public qui, avec beaucoup de dévouement et beaucoup d'abnégation, se consacrent à leur tâche d'éducateur n'ont point été oubliés.

Cette harmonisation avec l'enseignement général et technique devrait, à mon avis, être le début d'une liaison plus étroite entre l'enseignement général technique et l'enseignement agricole.

Vous l'avez d'ailleurs bien senti, monsieur le ministre, car, si votre projet de loi propose la création d'un conseil de l'enseignement agricole public, il ajoute que ce conseil assure la représentation de cet enseignement au sein du conseil supérieur de l'éducation nationale.

Je me demande si cette mesure, qui est une bonne mesure au plan national, serait aussi valable si elle était appliquée à l'échelon régional.

Il faudra tout d'abord, un jour ou l'autre, réaliser certaines réformes administratives afin que, géographiquement, les académies et les régions coïncident. Mais, au-delà de cette évolution administrative obligatoire, je ne pense pas qu'il soit nécessaire, à l'échelon régional, de créer d'autres structures sous la forme d'un conseil.

Je rappelle d'ailleurs que l'article 6 du projet de loi dispose que les conseils institués dans chaque académie par la loi du 22 juillet 1983 sont compétents en matière d'enseignement agricole public et que le schéma prévisionnel régional comporte une structure relative à cet enseignement.

De plus, le conseil de l'enseignement agricole public ne sera vraiment efficace que si tous les intéressés sont représentés. Il est bon que les représentants des usagers siègent à ce conseil. Au cours du débat je vous demanderai, monsieur le ministre, ce que sont pour vous les représentants des usagers.

Enfin, nous insistons pour que l'enseignement supérieur agricole, qui doit être placé sous l'autorité du ministre de l'agriculture, soit lui aussi en harmonie avec l'enseignement supérieur dépendant du ministère de l'éducation nationale. Les adaptations nécessaires de l'enseignement supérieur agricole doivent être étudiées de très près. Il faudra en particulier « dépoussiérer » certaines écoles.

Ce qui m'a semblé primordial dans cette loi, c'est cette volonté de faire de l'enseignement agricole public un moyen de développement et d'animation de notre milieu rural, milieu de plus en plus complexe ; c'est aussi cette volonté de faire des jeunes — qui ne proviennent pas tous forcément du milieu rural — des femmes et des hommes aptes à affronter les transformations scientifiques, techniques et commerciales de leur temps, cela dans le respect des principes de laïcité, de liberté de conscience et d'égal accès de tous au service public, comme cela est si justement bien exprimé dans l'article 1^{er} du projet de loi. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. du Luart.

M. Roland du Luart. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Sénat est saisi d'un texte relatif à l'enseignement agricole public au sujet duquel, au nom du groupe des républicains et indépendants, je souhaite vous faire part de quelques interrogations.

S'agissant du texte proprement dit, tout le monde — notamment les organisations professionnelles — s'accorde à reconnaître les insuffisances de l'enseignement agricole public. A l'évidence, celui-ci n'a pu bénéficier des moyens humains et matériels qui étaient nécessaires à son développement. Ces insuffisances ont eu de graves conséquences en ce qui concerne l'accueil et la formation des élèves. Il faut donc déplorer, notamment par rapport à d'autres pays européens, que notre agriculture souffre de ces faiblesses et que nos agriculteurs ne soient pas toujours suffisamment formés.

Les modifications que vous nous proposez aujourd'hui, sont-elles de nature à changer fondamentalement les choses ? Nous avons quelque raison d'en douter. J'ajouterai, si vous le permettez, que certains amendements adoptés par l'Assemblée nationale, tels que celui qui, à l'article 8 du projet, prévoit que l'enseignement agricole doit permettre la connaissance et la diffusion des langues et cultures régionales, ne nous semblent pas constituer un progrès décisif en la matière.

En fait, monsieur le ministre, ce qui nous semble primordial, si l'on veut aujourd'hui restaurer et promouvoir l'enseignement agricole, c'est d'abord d'assurer les moyens financiers qui sont nécessaires : des moyens en équipements, des moyens en personnels et une harmonisation efficace, c'est-à-dire rapide, des bourses de l'enseignement agricole avec celles de l'enseignement général.

Le précédent intervenant, M. Bœuf, était du même avis que moi sur ce point et j'ose espérer que l'unanimité se fera rapidement à cet égard.

Il faut ensuite améliorer la qualité de la formation des enseignants. Cela doit se traduire par une garantie de leur statut comme vous nous le proposez effectivement dans ce texte ; mais un statut n'est pas la condition suffisante.

Il faut enfin élever le niveau général de l'enseignement agricole en créant et en favorisant les conditions de passage d'un niveau à l'autre, ce qui aurait pour effet d'augmenter le nombre de candidats potentiels aux diplômes supérieurs tels que le brevet de technicien supérieur agricole.

Voilà les aspects qui me paraissent déterminants et indispensables à une revalorisation de cet enseignement et qui, je le constate, ne figurent pas avec suffisamment de précision dans votre texte.

Au-delà de ces quelques observations sur le texte qui nous est transmis aujourd'hui, je voudrais à présent traduire un certain nombre d'inquiétudes à propos de l'enseignement agricole considéré dans son ensemble.

On nous propose aujourd'hui un texte qui ne concerne que l'enseignement public alors que votre projet initial — nous le savons bien — avait pour objet de traiter des enseignements public et privé. L'enseignement privé scolarise à l'heure actuelle — il faut le rappeler — plus de 60 p. 100 des effectifs, et le texte dont nous sommes saisis résulte d'un engagement du Premier ministre lui-même de trouver une solution aux difficultés financières de l'enseignement privé sur la base de nouveaux rapports avec l'Etat.

En même temps que vous déposiez ce texte à l'Assemblée nationale, vous avez déclaré à plusieurs reprises que le texte concernant l'enseignement agricole privé serait déposé avant la fin du mois de juin. Je tiens à souligner, monsieur le ministre, que nous y sommes presque et qu'à ce jour, nous n'avons pas eu connaissance de ce texte. Des précisions sur ce point seraient donc naturellement les bienvenues.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Je les ai déjà données tout à l'heure, monsieur le sénateur !

M. Roland du Luart. Je vous prie de m'excuser, monsieur le ministre, de ne pas être arrivé à temps pour les entendre.

J'ai fait état des difficultés financières de l'enseignement public, et ces remarques s'appliquent également à l'enseignement privé agricole qui — je le rappelle — scolarise 60 p. 100 des effectifs et qui, à ce titre, requiert toute notre attention.

Malgré ces remarques, je tiens à dire, au nom du groupe de l'U.R.E.I., que nous apprécions le travail accompli par la commission des affaires culturelles et par son rapporteur M. Vecten. Si les amendements qu'ils proposent, ainsi que ceux que nous avons déposés — qui sont, je le reconnais, très proches des leurs — sont retenus par le Sénat, nous voterons ce texte. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, messieurs les sénateurs, après ces différentes interventions, je serai très bref, d'autant plus que les quelques points qui ont fait l'objet de discussions seront repris dans des amendements. Nous y reviendrons à l'occasion de la discussion des articles. Ainsi, à propos de la remarque qu'a formulée M. Vecten dans son rapport sur les inégalités en matière d'aide aux familles, je vous renvoie au débat qui se déroulera lors de l'examen de l'amendement que le Gouvernement — suivant d'ailleurs sur ce point la Haute Assemblée — a déposé à son propre texte.

En ce qui concerne la liaison entre l'enseignement supérieur agricole et l'enseignement supérieur général, il me semble normal, mesdames et messieurs les sénateurs, qu'elle existe dans ce qui est compatible entre les différents établissements et dans ce qui leur est adaptable. Ce ne peut être le cas pour ce que chacun a de plus spécifique. Par conséquent, il est hors de question que les établissements d'enseignement supérieur agricole passent sous la tutelle de l'éducation nationale. La chose est parfaitement claire au regard du texte lui-même.

Il est certain que les conseils régionaux peuvent jouer un rôle spécifique à l'égard de l'enseignement agricole public. Il y a là une idée à considérer, mais la discussion d'un amendement traitant de ce problème me permettra d'y revenir plus en détail.

Il me faut remercier M. Lederman d'avoir rappelé le rôle et la place de l'agriculture dans la vie nationale et dans notre appareil productif ; ces choses devaient être dites à propos du système de formation agricole.

J'aborderai maintenant la question des maxima de service des enseignants et de leur parallélisme entre l'éducation nationale et l'enseignement agricole.

Je vous signale, monsieur le sénateur, que pour ce qui est des maxima de service, le problème est maintenant réglé ; une disposition à cet égard entrera en vigueur dans trois mois, au plus tard lors de la prochaine rentrée.

En ce qui concerne les autres aspects de la parité, la loi trace la voie et fixe le but à atteindre.

Quant aux problèmes de délai — je réponds à M. Bœuf qui a évoqué lui aussi ce problème — on ne saurait les résoudre à travers un article général prétendant tout régler. Il s'agit de questions précises qui méritent d'être examinées une par une sans précipitation. La précipitation entraîne pour les personnels plus de problèmes qu'elle n'en règle. Les problèmes de statut se caractérisent par une complexité que vous connaissez bien. Il nous suffit ici d'ériger le principe de la manière la plus claire.

M. Cazalet est revenu, à de multiples reprises, sur les raisons pour lesquelles le Gouvernement a déposé deux textes différents : l'un relatif à l'enseignement agricole public, l'autre à l'enseignement agricole, notamment en ce qui concerne la technologie sur ce point en début de séance ; je l'avais également fait à l'Assemblée nationale et en commission. Il n'y a pas lieu, je pense, messieurs les sénateurs, de voir des risques et des pièges là où il n'y a que prudence et souci de procéder par étapes.

Plus nous avançons dans ce débat et plus je suis convaincu que le choix qui consiste — M. Bœuf m'en a d'ailleurs donné acte — à assurer d'abord une rénovation de l'enseignement agricole public de manière à conforter son rayonnement et sa capacité d'accueil est une démarche raisonnable. En effet, nous serons ensuite en état d'aborder les problèmes des rapports juridiques entre l'Etat et l'enseignement agricole privé dans des conditions de plus grande sérénité.

Monsieur Bœuf, je tiens à vous remercier d'avoir insisté, chiffres à l'appui, sur la nécessaire modernisation de l'enseignement agricole, notamment en ce qui concerne la technologie et la commercialisation. Nous sommes bien d'accord sur ce point.

S'agissant des visites médicales gratuites et de la diversification des mesures d'aides aux familles, le Gouvernement a déposé, je le rappelle, un amendement qui, je l'espère, vous donnera satisfaction.

M. du Luart m'a donné l'occasion d'apprécier très fortement l'autocritique *a posteriori* qu'il a pratiquée, au nom de son groupe, à l'égard des insuffisances et des faiblesses de l'enseignement agricole public. L'histoire budgétaire de ce secteur est en effet dramatique. Vous savez sans doute, monsieur le sénateur, qu'en trois ans, nous avons en partie redressé la situation et que nous avons fait même davantage que ce qui avait été fait pendant les sept années précédentes pour ramener, non seulement l'enseignement agricole public au niveau de l'enseignement agricole privé, mais aussi l'enseignement agricole dans son ensemble au niveau de l'enseignement général. Je rappelle, à cet égard, que le budget de 1984 comportait des dotations budgétaires en progression de 12,7 p. 100 pour l'enseignement agricole privé. Ces progressions sont sans précédent. Nous avons donc amorcé un redressement dont, je dois le dire, il était temps qu'il intervienne.

M. Roland du Luart. C'est vrai, il faut le reconnaître !

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Je vous remercie, monsieur du Luart.

Nous allons maintenant pouvoir approfondir ces différents points au cours de la discussion des articles. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — L'enseignement et la formation professionnelle agricoles publics ont pour objet, en tenant compte de l'évolution des diverses formes de l'agriculture, de ses activités annexes et des divers modes de développement rural :

« 1° d'assurer, en les associant, la formation générale et la formation professionnelle initiale et continue des exploitants, des salariés agricoles, des associés d'exploitation et des aides familiaux, ainsi que des chefs d'entreprise et des salariés des secteurs de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles ;

« 2° d'élever, par des filières organisées de façon appropriée, le niveau des connaissances et des aptitudes de l'ensemble des agriculteurs et des membres des professions para-agricoles et d'accroître leur niveau scientifique et technique pour leur permettre de maîtriser les nouvelles technologies, notamment dans leur application à la chaîne alimentaire ;

« 3° de participer au développement et à l'animation du milieu rural dans les cadres national, régional, départemental et local

« 4° de participer à la coopération internationale, notamment par l'accueil des stagiaires étrangers et par l'envoi d'enseignants à l'étranger.

« L'enseignement et la formation professionnelle agricoles publics constituent une composante spécifique du service public d'éducation et de formation. Ils relèvent du ministre de l'agriculture. Ils sont dispensés dans le respect des principes de laïcité, de liberté de conscience et d'égal accès de tous au service public. »

Par amendement n° 2, M. Vecten, au nom de la commission, propose, dans le deuxième alinéa (1°) de cet article, de remplacer les mots : « des exploitants, des salariés agricoles, des associés d'exploitation et des aides familiaux, ainsi que des chefs d'entreprises et des salariés » par les mots : « d'exploitants, de salariés agricoles, d'associés d'exploitation et d'aides familiaux, ainsi que de chefs d'entreprises et de salariés ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Albert Vecten, rapporteur. Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

Dans la rédaction actuelle de l'article 1^{er}, l'enseignement agricole paraît s'adresser surtout aux personnes exerçant déjà une profession agricole. La commission vous propose une légère correction grammaticale permettant de mieux prendre en compte les deux dimensions de l'enseignement agricole : la formation initiale et la formation continue.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Le Gouvernement est favorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 3, M. Vecten, au nom de la commission, propose, dans le quatrième alinéa (3°) de l'article 1^{er}, après le mot : « développement », d'ajouter le mot : « agricole ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Albert Vecten, rapporteur. Cet amendement tend à préciser la notion de « développement » qui figure au quatrième alinéa de l'article.

Le premier alinéa de l'article fait référence à la notion de « développement rural » ; le quatrième alinéa reprend cette notion, puisqu'il y est question de « développement et d'animation du milieu rural ». La commission n'écarte pas la notion de « développement rural », qui restera mentionnée au premier alinéa de l'article, mais elle souhaite introduire la notion de « développement agricole », qui me paraît plus importante, dans le quatrième alinéa. La notion de développement agricole, qui a succédé à celle de vulgarisation des techniques agricoles, est directement en prise sur les exigences des professions agricoles. C'est pourquoi elle me semble mieux correspondre à la vocation de l'enseignement agricole.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, je vais vous faire, à vous et au Sénat, une confidence : il s'agit de la reprise, par M. le rapporteur, d'une réponse que je lui ai faite pendant le débat en commission.

Il a raison : la précision est tout à fait utile ; je lui en avais déjà donné acte et je confirme mon accord.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 4, M. Vecten, au nom de la commission, propose, dans le dernier alinéa de l'article 1^{er}, après les mots : « de liberté de conscience » d'ajouter les mots : « , de gratuité ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Albert Vecten, rapporteur. Cet amendement tend à rappeler le principe de la gratuité de l'enseignement public.

Les deux autres principes traditionnels, à savoir la laïcité et l'égal accès au service public, sont mentionnés dans le projet de loi ; le principe de la gratuité semble avoir été oublié. Votre commission n'a pas compris la raison d'être de cette omission, c'est pourquoi elle vous propose de rétablir le principe de la gratuité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, je ne peux suivre la commission sur ce point.

Monsieur le rapporteur, vos scrupules juridiques ne sont pas allés jusqu'au bout de votre connaissance de la Constitution.

L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïc à tous les degrés est un devoir de l'Etat, c'est ce qu'affirme le préambule de la Constitution de 1946, repris dans le préambule de l'actuelle Constitution. Je ne suis pas certain qu'il soit utile que la loi confirme ce que la Constitution prévoit.

Mais surtout, monsieur le rapporteur, l'alinéa dont nous traitons concerne également la formation professionnelle. Or, là, c'est autre chose : la formation professionnelle, hélas ! n'est pas gratuite lorsqu'elle n'est pas obligatoire.

Le Gouvernement ne peut donc qu'être défavorable à cet amendement, qui, de plus — je vous prie de m'excuser de vous le dire, monsieur le rapporteur — poserait sans doute quelques problèmes au regard de l'article 40 de la Constitution.

Je me demande si votre sagesse ne devrait pas vous conduire à le retirer. Cela vaudrait mieux que de nous confronter alors que nous sommes d'accord sur l'essentiel, c'est-à-dire, en l'occurrence, le respect de la Constitution.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Albert Vecten, rapporteur. Personnellement, ce n'est pas l'article 40 qui me fait le plus peur. Je suis davantage convaincu par les observations que M. le ministre a présentées au début de son propos, et cela me conduit à retirer mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 4 est retiré.

Par amendement n° 15, MM. Bœuf, Janetti, Tardy, Chervy, Costes, Desbrière et les membres du groupe socialiste et apparenté proposent de compléter le dernier alinéa de l'article 1^{er} par la phrase suivante :

« Afin d'assurer la cohérence de la politique éducative, une collaboration étroite sera instituée avec le ministère de l'éducation nationale, notamment en ce qui concerne les orientations générales, la carte scolaire, les instances consultatives, les moyens budgétaires, le fonctionnement des établissements et la gestion des personnels. »

La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Tout en étant favorables à la tutelle du ministère de l'agriculture, nous estimons nécessaire d'harmoniser la politique générale d'éducation en assurant une collaboration étroite avec le ministre de l'éducation nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albert Vecten, rapporteur. La commission a décidé de donner un avis défavorable à cet amendement, et ce pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, l'organisation du Gouvernement ne fait pas partie du domaine de la loi. Cet amendement est donc contraire à la Constitution.

Ensuite, cet amendement fait référence à la notion de carte scolaire. Or cette notion est pratiquement périmée puisque la loi du 22 juillet 1983 a prévu de lui substituer, au début de l'année prochaine, la notion de schémas prévisionnels régionaux. Ce point est important puisque les schémas prévisionnels seront établis par le conseil régional ; le ministre de l'éducation nationale ne sera donc plus compétent dans ce domaine.

Enfin, cet amendement ne paraît pas avoir de signification précise. Pourquoi parler d'une « collaboration étroite » entre les ministères ? Cette collaboration va de soi. Il semble que les auteurs de cet amendement aient oublié le principe de la solidarité gouvernementale ! On se demande d'ailleurs pourquoi l'amendement emploie le futur pour parler de la collaboration entre les ministères. Cette collaboration, bien évidemment, est d'ores et déjà pratiquée. On a donc l'impression que cet amendement n'a pas de véritable portée juridique, qu'il exprime plutôt certaines arrière-pensées.

Comme la commission, pour sa part, n'a pas d'arrière-pensées, son avis est défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Le Gouvernement, monsieur le président, prend un vif plaisir à cette controverse et il est très sensible aux conseils en matière de solidarité gouvernementale qui viennent d'être donnés par une commission à des personnes qui ne sont pas membres du Gouvernement. Je les ai vivement appréciés ! (Sourires.)

Je suis beaucoup moins hostile à cet amendement que la commission. Je comprends fort bien la volonté qui anime ses auteurs et je partage leur préoccupation. La preuve en est le projet de loi dans son ensemble, dont la structure et nombre d'articles non seulement visent à établir une étroite collaboration avec le ministère de l'éducation nationale dans un certain nombre de domaines — notamment dans ceux qui sont cités par l'amendement — mais parfois même l'organisent.

Laissez-moi vous dire, monsieur Bœuf, que votre amendement me paraît presque ôter de la netteté aux articles qui contiennent des dispositions opérationnelles. Vos quelques lignes relèveraient plutôt de l'exposé des motifs que du texte lui-même.

Si vous pouvez vous accommoder de ce propos qui confirme notre communauté de vues, peut-être accepterez-vous de retirer votre amendement. Ainsi n'alourdirions-nous pas le texte et ne laisserions-nous pas croire que la perspective qu'il trace est tellement douteuse qu'il faille la réaffirmer ; la perspective est nette.

M. le président. Monsieur Bœuf, comment réagissez-vous à la sollicitation de M. le ministre ?

M. Marc Bœuf. Je voudrais tout d'abord dire à M. le rapporteur que cet amendement a été déposé sans aucune arrière-pensée. Nous voulions simplement obtenir des explications sur la collaboration qui doit exister entre les différents ministères.

Les explications de M. le ministre me donnent satisfaction et je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 15 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — L'enseignement et la formation professionnelle agricoles publics remplissent les missions suivantes :

« 1° Assurer une formation technologique et scientifique initiale qui conduise à des qualifications professionnelles ou à des spécialisations reconnues au sens de l'article 8 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique ;

« 2° Assurer une formation professionnelle continue qui offre aux personnes énumérées à l'article L. 991-1 du code du travail la possibilité d'acquérir, de compléter, d'élargir, de diversifier ou de modifier une qualification ou une spécialisation d'enrichissement culturel ;

« 3° Participer à l'animation du milieu rural ;

« 4° Contribuer à la liaison entre les activités de développement, l'expérimentation et la recherche agricoles et para-agricoles.

« Les formations de l'enseignement agricole public peuvent s'étendre de la première année du cycle d'orientation jusqu'à l'enseignement supérieur inclus. Elles doivent favoriser le passage des élèves au niveau supérieur et leur permettre, en outre, soit de s'orienter en cours d'étude vers une voie différente, soit, s'ils proviennent de l'enseignement général et technique, de s'intégrer dans une filière de formation agricole. A cet effet, doivent être créés des classes préparatoires et des classes d'adaptation ainsi qu'un service d'orientation commun à l'enseignement général et technique et à l'enseignement agricole.

« L'enseignement et la formation professionnelle agricoles publics sont sanctionnés par des diplômes d'Etat correspondant aux diplômes de l'enseignement général et technique reconnus équivalents. »

Par amendement n° 5, M. Vecten, au nom de la commission, propose, à la fin du troisième alinéa (2°) de cet article, après les mots : « une spécialisation », de supprimer les mots : « d'enrichissement culturel ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Albert Vecten, rapporteur. Il s'agit d'un amendement rédactionnel. Les mots « d'enrichissement culturel » ont été introduits par l'Assemblée nationale après les mots « une spécialisation » sans doute à la suite d'un quiproquo, car cette expression paraît vide de sens.

La commission vous propose donc de revenir au texte initial.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Je crois que l'expression « vide de sens » que votre rapporteur vient d'employer est un peu sévère. Pour ma part, j'en voyais un.

Mais je reconnais qu'en supprimant ces mots on ne renonce pas pour autant à l'objectif qui est, en effet, « d'enrichissement culturel », on redonne simplement à l'alinéa une clarté que cet additif lui avait fait perdre.

Je ne m'opposerai donc pas à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 6, présenté par M. Vecten, au nom de la commission, tend à rédiger comme suit le dernier alinéa de l'article 2 :

« Sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du présent article, l'enseignement et la formation professionnelle agricoles publics sont sanctionnés par des diplômes d'Etat reconnus équivalents aux diplômes de même niveau de l'enseignement général et technique. »

Le second, n° 20, déposé par M. Philippe de Bourgoing et les membres du groupe de l'U. R. E. I., vise à rédiger comme suit ce même alinéa :

« Les diplômes qui sanctionnent l'enseignement et la formation professionnelle agricoles doivent comporter des équivalences avec les diplômes de l'enseignement général ou de l'enseignement technique de niveau correspondant. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 6.

M. Albert Vecten, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de coordination.

Dans sa rédaction actuelle, le dernier alinéa de l'article 2 n'est pas tout à fait cohérent avec le deuxième alinéa de ce même texte. Il convient donc de procéder à une harmonisation.

Par ailleurs, la nouvelle rédaction que vous propose la commission est plus souple que celle qui a été adoptée par l'Assemblée nationale.

Le texte de l'Assemblée nationale paraît supposer une correspondance exacte entre les diplômes de l'enseignement agricole et ceux de l'enseignement général et technique ; or cette correspondance exacte n'existe pas toujours. Il faut mieux parler de « diplômes de même niveau », ce qui laisse plus de souplesse.

M. le président. La parole est à M. du Luart, pour défendre l'amendement n° 20.

M. Roland du Luart. L'article L. 811-2 du code rural, dans sa rédaction actuelle, comporte le principe d'équivalence mentionné dans le texte qui est proposé pour le présent article ; mais sa rédaction semble mieux adaptée, notamment pour certaines formations destinées aux adultes.

Il faut noter qu'un décret en date du 19 mars 1984 vient de définir les équivalences entre le certificat d'aptitude professionnelle et le certificat d'aptitude professionnelle agricole, le brevet d'études professionnelles et le brevet d'études professionnelles agricoles, le brevet de technicien supérieur et le brevet de technicien supérieur agricole.

Nous considérons que la rédaction que nous proposons est plus souple et plus adaptée que celle de la commission des affaires culturelles.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 20 ?

M. Albert Vecten, rapporteur. Sur le principe, il n'y a pas de désaccord entre M. du Luart et la commission. Les deux amendements visent à donner un peu plus de souplesse au dispositif prévu.

Cela dit, la commission préfère sa propre rédaction ; son amendement apporte, en effet, une précision supplémentaire en faisant référence au deuxième alinéa de l'article et donc à la loi du 16 juillet 1971. Nous pensons améliorer ainsi la cohérence de l'article.

Je me permets donc de suggérer à M. du Luart de retirer son amendement n° 20 au profit de l'amendement n° 6.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Rocard, ministre de l'Agriculture. Ces deux amendements tendent tous les deux à mieux prendre en compte le problème particulier des formations destinées aux adultes. Dans ces conditions, vous jugez de la lourde responsabilité politique du Gouvernement s'il se voit contraint d'arbitrer entre une commission de la majorité sénatoriale et M. du Luart. C'est en terrain miné que je marche là. Je ne voudrais compromettre personne ! (Sourires.)

Je bornerai donc mon explication à une remarque qui ne concerne que le fond : la rédaction de la commission me paraît plus nette et, partant, un peu plus impérative.

Après tout, allons jusqu'au bout : moi aussi, je souhaiterais que l'amendement n° 20 soit retiré afin d'éviter un vote de confrontation alors que les intentions sont bien les mêmes. Je préfère la rédaction de l'amendement n° 6, et que personne n'y voie de signification politique particulière ! (Nouveaux sourires.)

M. Roland du Luart. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. du Luart.

M. Roland du Luart. Je crois que, pour une fois, j'étais un peu plus souple que la commission et que le Gouvernement.

Mais je ne voudrais pas ouvrir de querelle sur cette affaire. L'intention qui nous anime tous est d'aboutir à un texte clair et cohérent.

C'est donc bien volontiers qu'au nom de l'U. R. E. I. je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 20 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié.

(L'article 2 est adopté.)

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — Le taux et les conditions d'attribution de bourses aux élèves de l'enseignement agricole public seront progressivement harmonisés avec ceux de l'enseignement général et technique. »

Par amendement n° 25, le Gouvernement propose, au début de cet article, de remplacer les mots : « Le taux et les conditions d'attribution des bourses aux... » par les mots : « La nature, les taux et conditions d'attribution des aides aux familles des... »

La parole est à M. le ministre.

M. Michel Rocard, ministre de l'Agriculture. A l'Assemblée nationale, le groupe socialiste avait demandé au Gouvernement, au cours du débat, d'étendre l'harmonisation à l'ensemble de l'aide aux familles plutôt que de la limiter aux seules bourses. Nous n'avions pas traité le problème et j'avais simplement pris alors un engagement.

M. le rapporteur vient de me demander, au nom de la commission, un engagement de même nature. Voilà qui tombe bien ! Nous avons réexaminé la question et le Gouvernement a décidé de faire droit au vœu ainsi exprimé.

En effet, il n'est pas normal que les familles des élèves de l'enseignement agricole ne bénéficient pas de la visite médicale et surtout de la gratuité des ouvrages scolaires. C'est donc en fonction de tous ces éléments très concrets que le Gouvernement souscrit au principe que lui impose la loi, de mettre fin à l'injustice que nos prédécesseurs avaient laissé s'instaurer et s'aggraver pour des raisons qui m'échappent encore et dont ce texte fait litière.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albert Vecten, rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 25, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 21, présenté par M. Philippe de Bourgoing et les membres du groupe de l'U. R. E. I., tend, dans l'article 3, à remplacer le mot : « progressivement », par les mots : «, dans un délai de deux ans, ».

Le second, n° 7, présenté par M. Vecten, au nom de la commission, vise à compléter cet article par la phrase suivante : « L'harmonisation sera achevée dans un délai de cinq ans à compter de la promulgation de la présente loi. »

La parole est à M. du Luart, pour défendre l'amendement n° 21.

M. Roland du Luart. Cet amendement a pour objectif de permettre le rattrapage « dans un délai de deux ans ». En effet, un rattrapage « progressif » a été engagé dans le passé. Sans vouloir alimenter une polémique avec M. le ministre, je constaterai simplement que, depuis la rentrée de 1982, les écarts se sont considérablement creusés entre les dispositifs appliqués au ministère de l'Agriculture et à celui de l'Éducation nationale. Ils se traduisent par une différence de 40 p. 100 du montant moyen des bourses. Dans le passé, les écarts étaient moindres.

Il paraît donc souhaitable de fixer un délai pour l'harmonisation des taux et des conditions d'attribution des bourses d'enseignement agricole avec ceux de l'enseignement général et technique.

Incidemment, je dirai que, si véritablement nous voulons favoriser les familles rurales et encourager l'enseignement agricole pour que celui-ci débouche sur de nouvelles installations de jeunes, il est important que, tous ensemble, sans nous cher-

cher querelle, nous aboutissons rapidement à rétablir l'équité pour que toutes les familles accèdent aux bourses dans les mêmes conditions.

M. le président. Ces deux amendements font l'objet d'une discussion commune puisqu'ils traitent du même sujet mais je devrai mettre aux voix d'abord l'amendement n° 21 puis l'amendement n° 7, car ils sont incompatibles.

La parole est à M. le rapporteur, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 21 et pour défendre son amendement n° 7.

M. Albert Vecten, rapporteur. Sur le principe, la commission ne peut être que favorable à l'amendement n° 21.

M. Roland du Luart. Je vous en remercie.

M. Albert Vecten, rapporteur. Par notre amendement n° 7, nous avons cherché à répondre au souhait de voir l'harmonisation s'achever dans un délai de cinq ans.

Cependant, la commission est favorable à l'amendement n° 21 si M. le ministre l'est également.

M. le président. Dois-je comprendre, monsieur le rapporteur, que vous retirez votre amendement ?

M. Albert Vecten, rapporteur. Non, monsieur le président. C'est un amendement de repli.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 21 et 7 ?

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Tout d'abord, je m'inscris en faux contre l'argumentation écrite de l'amendement n° 21 qui donne à croire que le rattrapage en cours jusqu'à la rentrée de 1982 aurait été stoppé à cette date.

En fait, pour les bourses, c'est à la rentrée de 1981 que l'enseignement a pris un lourd retard.

J'ai sous les yeux, monsieur du Luart, le graphique de cette évolution qui vous convaincra tout de suite si vous souhaitez en examiner le détail. Vous vous êtes, monsieur du Luart, trompé d'un an, cela arrive à tout le monde.

M. Roland du Luart. Vous étiez déjà au Gouvernement, monsieur le ministre !

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Mais le Gouvernement assure une certaine continuité ! Il s'est chargé de 1982 et de 1983.

Mais se tromper d'un an quand il s'agit de l'année 1981, c'est se tromper d'un septennat, d'une législature et d'un gouvernement !

C'est la loi de finances pour 1981, adoptée à la fin de 1980, qui, tout en faisant progresser, à juste titre, les bourses de l'éducation nationale, a laissé stagner celles de l'enseignement agricole à un niveau inchangé en valeur absolue depuis 1978, ce qui signifie qu'elles ont été notablement amputées en pouvoir d'achat.

Depuis lors, nous avons inversé la tendance et amorcé le rattrapage. Vous souhaitez que nous corrigions dans de meilleurs délais les erreurs qui ont été commises ; nous le souhaitons également et nous n'avons pas attendu ce débat pour nous y attacher.

Mais ce qui compte pour moi dans l'article 3, c'est moins le rattrapage — il se fera très vite dans la limite des disponibilités budgétaires et il n'y aura même pas besoin d'une loi pour l'organiser — que le principe législatif général de parité qui, non seulement doit éviter tout nouveau décrochage dans l'avenir, mais encore est étendu à l'ensemble des aides aux familles pour lesquelles une telle parité n'a jamais existé jusqu'ici.

C'est pourquoi le Gouvernement est opposé aussi bien à l'amendement n° 7 qu'à l'amendement n° 21. D'ailleurs, tous deux ne sont pas recevables au regard de l'article 40 de la Constitution que je suis bien obligé d'invoquer, car ils engagent un accroissement des dépenses de l'Etat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'applicabilité de l'article 40 ?

M. Gérard Delfau, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Il est applicable.

M. le président. En conséquence, les amendements n°s 21 et 7 ne sont pas recevables.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, modifié.

(L'article 3 est adopté.)

Article 4.

M. le président. « Art. 4. — Il est créé un conseil de l'enseignement agricole public, présidé par le ministre de l'agriculture. Ce conseil comprend des représentants des pouvoirs publics et des collectivités territoriales, des représentants des organisations syndicales représentatives des personnels, des représentants des usagers et des professionnels. Les modalités d'application du présent alinéa sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

« Ce conseil assure la représentation de l'enseignement agricole public au sein du conseil supérieur de l'éducation nationale. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 8, présenté par M. Vecten, au nom de la commission, tend à rédiger comme suit le premier alinéa de cet article :

« Il est créé un conseil de l'enseignement agricole public, présidé par le ministre de l'agriculture, et composé de représentants des pouvoirs publics intéressés, de représentants des organisations syndicales représentatives des personnels, de représentants des associations d'usagers et des organisations professionnelles et familiales, de représentants des organisations syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés agricoles, ainsi que, à titre consultatif, de personnalités désignées en raison de leurs compétences, notamment dans le domaine de la recherche et des activités para-agricoles. Les modalités d'application du présent alinéa sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 24, présenté par le Gouvernement et tendant, dans le texte proposé par ce texte pour le premier alinéa de l'article 4, à remplacer les mots : « associations d'usagers, et des organisations professionnelles et familiales, de représentants des organisations syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés agricoles », par les mots : « usagers et des professionnels ».

Le deuxième amendement, n° 1, présenté par MM. Lenglet et Lejeune, a pour objet de rédiger comme suit la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 4 :

« Ce conseil comprend des représentants des pouvoirs publics et des collectivités territoriales, des représentants des chefs d'établissement et des organisations syndicales représentatives des personnels, des représentants des usagers et des professionnels. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 8.

M. Albert Vecten, rapporteur. Cet amendement tend à préciser et à compléter les règles de composition du conseil de l'enseignement agricole public.

L'Assemblée nationale a modifié le texte initial de façon un peu trop restrictive. La commission vous propose une formule qui est plus proche du texte initial du projet tout en maintenant certaines améliorations apportées par l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture pour défendre son sous-amendement n° 24 et donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 8.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, je ferai l'un et l'autre en même temps car mon sous-amendement est directement dicté par l'avis que j'ai sur l'amendement n° 8.

M. le président. C'est bien ce que j'imaginai.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Je ne doutais pas de votre perspicacité, monsieur le président. (Sourires.)

L'amendement n° 8 présente deux qualités et, hélas ! un défaut.

La première qualité est d'avoir supprimé la référence aux collectivités territoriales. Celles-ci sont, en effet, des pouvoirs publics et le maintien de cette référence est inutile. Il est d'autant plus que, s'il est clair que siégeront dans ce conseil les représentants des pouvoirs publics intéressés, notamment régionaux, on ne voit pas sur quels fondements et dans quelles conditions pourraient et devraient être représentés les communes ou départements qui ne jouent, dans l'enseignement agricole, aucun rôle financier ou institutionnel.

La seconde qualité de cet amendement est de prévoir la présence de personnalités qualifiées ayant voix consultative. C'est là un enrichissement souvent utile qui ne compromet nullement les équilibres entre les diverses composantes du conseil.

A ce double titre, je suis donc favorable à l'amendement.

Mais je lui vois également un défaut qui a justifié le dépôt du sous-amendement n° 24 par le Gouvernement. En effet, l'amendement n° 8, par un louable souci de précision, procède à une énumération des usagers et des professionnels. Je ne suis d'ailleurs en rien opposé aux catégories citées. Je profite de l'occasion pour répondre à la seconde question de M. Bœuf : les usagers du service public sont les élèves, les parents d'élèves et les familles ; les professionnels sont les organisations représentatives des employeurs, exploitants et salariés agricoles.

Cela dit, d'une part, l'énumération fait perdre de sa concision au texte et rompt l'équilibre qu'il suggère entre trois collèges définis ; d'autre part et surtout, dresser une liste, c'est prendre le double risque de la faire lacunaire et d'en rendre toute modification difficile, quand bien même celle-ci paraîtrait nécessaire.

C'est pourquoi je demande au Sénat d'adopter le sous-amendement n° 24 du Gouvernement. S'il le fait, je serai évidemment favorable à l'amendement n° 8.

Quant au problème de l'énumération, il sera traité par décret. C'est une procédure que je crois meilleure.

M. le président. L'amendement n° 1 est-il soutenu ?...
Je constate qu'il ne l'est pas.

M. Jean Roger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Roger.

M. Jean Roger. Je reprends cet amendement, monsieur le président.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement, n° 26, présenté par M. Jean Roger, et tendant à rédiger comme suit la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 4 : « Ce conseil comprend des représentants des pouvoirs publics et des collectivités territoriales, des représentants des chefs d'établissement et des organisations syndicales représentatives des personnels, des représentants des usagers et des professionnels. »

La parole est à M. Roger.

M. Jean Roger. Il est utile d'assurer la représentation des chefs d'établissement dans le conseil de l'enseignement agricole public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 24 du Gouvernement ?

M. Albert Vecten, rapporteur. M. le ministre nous ayant précisé que les « usagers » et les « professionnels » représentent exactement les catégories de personnes que nous souhaitons voir viser par le texte, la commission est favorable à ce sous-amendement.

M. le président. Quel est maintenant l'avis de la commission sur l'amendement n° 26 ? Je tiens à souligner dès maintenant que si l'amendement n° 8, modifié par le sous-amendement n° 24, était adopté, cet amendement n'aurait plus d'objet.

M. Albert Vecten, rapporteur. La commission n'est pas favorable à l'amendement n° 26 dans la mesure où la rédaction proposée ne paraît pas compatible avec celui que propose la commission. De plus, notre formulation n'exclut pas une représentation des chefs d'établissement qui peut se faire grâce à celle des organisations syndicales.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 26 ?

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Il est le même que celui de la commission.

Je rassure cependant l'auteur de cet amendement : les chefs d'établissement seront compris dans la délégation qui représente l'administration au sein du conseil. C'est de tradition. Dès l'instant que l'on parle de l'administration, pour l'essentiel, il s'agit d'eux. C'est donc pléonastique. Donc, ne craignez rien, si votre amendement n'était pas adopté, ils seront néanmoins représentés.

M. le président. Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 24.

M. Roland du Luart. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. du Luart.

M. Roland du Luart. Une fois n'est pas coutume, je dirai simplement que le sous-amendement du Gouvernement présente, à mes yeux, le grand mérite d'alléger le texte. Il le rend plus lisible, plus clair et plus souple. Je suis donc tout à fait favorable à son adoption.

M. Adrien Gouteyron. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Gouteyron.

M. Adrien Gouteyron. Monsieur le président, je voudrais être assuré de pouvoir voter sans réserve ce sous-amendement.

Pour cela, je souhaite savoir, monsieur le ministre, si, dans le texte, tel qu'il sera rédigé, la représentation des chambres d'agriculture sera assurée. Le sera-t-elle au titre des professionnels, au titre des représentants des pouvoirs publics ? Je ne le sais pas. Ce peut être l'une ou l'autre solution.

En tout cas, je voudrais vous entendre dire qu'elle le sera et, sous le bénéfice de l'assurance qui me sera sans doute donnée, je voterai ce sous-amendement.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur le sénateur, le rôle que jouent les chambres d'agriculture en matière de développement agricole est d'une telle importance qu'il n'est pas question qu'elles soient absentes de tout ce dispositif.

Je vous donne donc l'assurance formelle qu'elles seront représentées. Le seront-elles, quand j'aurai à mettre au point les décrets d'application, au titre des représentants des pouvoirs publics — c'est une possibilité — ou au titre des représentants des professionnels ? Je ne le sais pas encore, mais je pencherai plutôt pour la première solution, ce qui nous laisserait davantage de place pour les autres professionnels. On peut cependant se trouver devant des contradictions ou des difficultés.

En tout état de cause, nous ferons, au moment voulu, ce qu'il convient de faire et les chambres d'agriculture seront de toute façon représentées.

M. Adrien Gouteyron. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 24, accepté par la commission.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 8, ainsi modifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 26 n'a plus d'objet.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, ainsi modifié.

(L'article 4 est adopté.)

Article 5.

M. le président. « Art. 5. — Le conseil de l'enseignement agricole public délibère sur toute question de son ressort dont il est saisi par le Gouvernement ou par un quart de ses membres. Il est saisi pour avis de tout avant-projet de loi ou de décret concernant l'enseignement agricole public.

« Il est consulté sur le schéma prévisionnel national de l'enseignement agricole public arrêté sur le fondement des schémas prévisionnels régionaux prévus à l'article 13-II de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983. Il vérifie la cohérence de ces schémas prévisionnels avec les objectifs du plan de la nation. »

Par amendement n° 9, M. Vecten, au nom de la commission, propose, dans le premier alinéa de cet article, de remplacer les mots : « par le Gouvernement », par les mots : « par le ministre de l'agriculture ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Albert Vecten, rapporteur. Cet amendement s'explique par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Le ministre de l'agriculture considère que la commission lui fait beaucoup d'honneur et il l'en remercie.

Cela dit, j'observe tout de même qu'il est de règle que la loi ne vise que le Gouvernement et non les ministres qui le composent. Il n'est dérogé à ce principe législatif traditionnel que lorsqu'une nécessité particulière le justifie. Or, il ne me semble

pas que ce soit le cas en l'occurrence. Ma modestie me conduit donc, monsieur le rapporteur, à m'opposer à votre amendement. (Sourires.)

M. le président. Monsieur le rapporteur, l'amendement est-il maintenu ?

M. Albert Vecten, rapporteur. Après les explications de M. le ministre, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 9 est retiré.

Je me permets de rendre la commission et le Gouvernement attentifs à la rédaction du premier alinéa de l'article 5 : « Le conseil de l'enseignement agricole public délibère sur toute question de son ressort dont il est saisi par le Gouvernement ou par un quart de ses membres. » Les membres de quoi ? Du Gouvernement ?

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Du conseil.

M. le président. Je ne pense pas sortir de mon rôle en attirant votre attention sur ce point, qui est de forme et non de fond.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, je propose par amendement de remplacer les mots « ou par un quart de ses membres » par les mots : « ou par un quart des membres dudit conseil ».

M. le président. Je suis donc saisi, par le Gouvernement, d'un amendement n° 27, tendant, à la fin de la première phrase du premier alinéa de l'article 5, à substituer aux mots : « ou par un quart de ses membres, les mots : « ou par un quart des membres dudit conseil ».

Quel est l'avis de la commission ?

M. Albert Vecten, rapporteur. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 27, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 10, M. Vecten, au nom de la commission, propose, dans le deuxième alinéa de l'article 5, de remplacer les mots « à l'article 13-II de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 » par les mots : « au deuxième alinéa de l'article 6 ci-dessous ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Albert Vecten, rapporteur. L'amendement n° 10 forme un ensemble cohérent avec l'amendement n° 11 que la commission vous proposera à l'article 6.

M. le président. Dans ces conditions, monsieur le rapporteur, peut-être convient-il de le réserver jusqu'après l'examen de l'article 6.

M. Albert Vecten, rapporteur. Effectivement, monsieur le président, et je formule cette demande de réserve.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Je l'accepte d'autant plus, monsieur le président, que j'avais l'intention, étant donné que nous allons aborder un problème un peu délicat, de vous demander une suspension de séance d'une dizaine de minutes pour pouvoir l'examiner avec M. le rapporteur.

M. le président. Je consulte le Sénat sur la demande de réserve de l'amendement n° 10 et de l'article 5 jusqu'après l'examen de l'article 6.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La réserve est ordonnée.

Le Sénat voudra sans doute accéder à la demande de M. le ministre de suspendre nos travaux pendant une dizaine de minutes. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures vingt-cinq, est reprise à minuit.)

M. le président. La séance est reprise.

Je rappelle qu'avant la suspension de séance nous avions réservé l'article 5 et l'amendement n° 10 qui s'y rapporte.

Article 6.

M. le président. « Art. 6. — Les conseils institués dans chaque académie en application de l'article 12 de la loi du 22 juillet 1983 précitée sont compétents en matière d'enseignement public agricole. Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent alinéa.

« Les schémas prévisionnels régionaux mentionnés à l'article précédent comportent une section relative à l'enseignement agricole public. »

Je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 11, présenté par M. Vecten au nom de la commission, tend à rédiger comme suit cet article :

« Il est créé dans chaque région un conseil de l'enseignement agricole public dont les règles de composition et de fonctionnement sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ce conseil assure la représentation de l'enseignement agricole public au sein du conseil institué dans chaque académie en application de l'article 12 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983.

« Le conseil régional établit et propose au représentant de l'Etat, après accord des collectivités intéressées et avis du conseil de l'enseignement agricole public visé au premier alinéa ci-dessus, le schéma prévisionnel des formations de l'enseignement agricole public, compte tenu des orientations fixées par le Plan. Il établit, après accord de chacune des collectivités intéressées, le programme prévisionnel des investissements relatifs aux établissements publics d'enseignement agricole qui résulte de ce schéma prévisionnel. »

Le deuxième, n° 22, présenté par M. de Bourgoing et les membres du groupe de l'U.R.E.I., vise à rédiger comme suit cet article :

« Il est institué un conseil de l'enseignement agricole dans chaque région. Il est représenté au sein du conseil institué dans chaque académie en application de l'article 12 de la loi du 22 juillet 1983. Il émet un avis sur le schéma prévisionnel proposé par le conseil régional. Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent alinéa. »

Le troisième, n° 16 rectifié, présenté par MM. Bœuf, Janetti, Tardy, Chervy, Costes, Desbrière, les membres du groupe socialiste et apparenté, a pour objet de remplacer, dans le second alinéa de cet article, les mots : « une section relative » par les mots : « un chapitre relatif ».

La parole est à M. le rapporteur, pour présenter l'amendement n° 11.

M. Albert Vecten, rapporteur. Il nous paraît souhaitable de prévoir des schémas régionaux propres à l'enseignement agricole, qui seraient élaborés après consultation d'organes spécifiques. Je voudrais présenter brièvement nos raisons.

Dans le texte actuel, les schémas prévisionnels de l'enseignement agricole ne sont qu'un sous-ensemble du schéma prévisionnel de l'enseignement général et technique. Je crains beaucoup, pour ma part, que l'enseignement agricole ne soit pas favorisé par un tel dispositif. D'autre part, si le conseil consultatif compétent est le conseil académique prévu par la loi du 22 juillet 1983, il sera très difficile à l'enseignement agricole, qui sera très minoritaire, de se faire entendre. En outre — ce point me paraît très important — le conseil académique ne me semble pas être un organe adapté ni pour la concertation entre l'enseignement agricole et la profession, ni pour le dialogue entre l'enseignement agricole public et l'enseignement agricole privé. Je crois donc nécessaire de prévoir un dispositif spécifique pour l'enseignement agricole.

Je précise tout de suite, pour répondre aux objections éventuelles, que le dispositif que vous propose votre commission n'empêche nullement la coordination avec l'enseignement général et technique. En effet, c'est le même organisme, à savoir le conseil régional, qui établira les schémas prévisionnels de l'enseignement agricole et celui de l'enseignement général et technique. Nous faisons confiance au conseil général pour assurer la cohérence de l'ensemble. D'autre part, les schémas prévisionnels devront, dans tous les cas, obtenir l'accord du représentant de l'Etat dans la région, qui, lui aussi, veillera à éviter les incohérences. Donc, tout en prévoyant un régime spécifique pour l'enseignement agricole, nous n'excluons pas une coordination.

M. le président. La parole est à M. du Luart, pour défendre l'amendement n° 22.

M. Roland du Luart. Monsieur le président, vu l'heure tardive...

M. le président. Et même avancée, monsieur du Luart !

M. Roland du Luart. Nous jouons sur les mots...

L'amendement de la commission étant très proche du nôtre quant à sa finalité, je préfère retirer notre amendement en faveur de celui de la commission afin d'accélérer les débats.

M. le président. L'amendement n° 22 est retiré.

La parole est à M. Bœuf, pour défendre l'amendement n° 16 rectifié.

M. Marc Bœuf. Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 11 et 16 rectifié ?

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Le Gouvernement accepte l'amendement n° 16 rectifié. Le fait de remplacer le mot « section » par le mot « chapitre » lui paraît judicieux.

Sur l'amendement n° 11, en revanche, je suis en désaccord. J'attire l'attention du Sénat sur le fait que cet amendement est en rupture avec la logique du texte. En effet, le projet tend à assurer la cohérence d'ensemble du système public. Or, on ne peut se satisfaire d'un système qui isole l'enseignement agricole. Autant je crois à sa spécificité — je pense l'avoir montré — autant je la défends, autant je craindrais qu'elle ne dégénérât en particularisme. Ce sont ces deux dangers, incohérence dans l'effort public de formation et création d'un ghetto agricole, symétriquement, qui fondent mon hostilité à cet amendement.

Cependant, il doit nécessairement exister un organe propre à l'enseignement agricole. Je partage à cet égard les vœux exprimés tant par la commission que par M. du Luart. Mais cette création, qui relève du domaine réglementaire, me semble prématurée pour ce seul texte. Sans doute serez-vous d'accord avec moi pour considérer que cet organe régional doit réunir les enseignements public et privé, mais je répète que sa création est d'ordre réglementaire.

Si je ne crois donc pas souhaitable de voter ici des dispositions qui intéressent l'enseignement agricole privé, je n'hésite pas à prendre devant vous l'engagement formel de créer, le moment venu, par décret, des conseils régionaux de l'enseignement agricole.

Au bénéfice de ces observations, le Gouvernement souhaite que l'amendement n° 11 soit retiré.

M. le président. Monsieur le rapporteur, maintenez-vous votre amendement ?

M. Albert Vecten, rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Dois-je en conclure que, de ce fait, vous êtes défavorable à l'amendement n° 16 rectifié ?

M. Albert Vecten, rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. Franck Sérusclat. Je demande la parole contre l'amendement n° 11.

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. A la rigueur, nous pourrions admettre la création de conseils régionaux d'enseignement agricole public, bien que cela pût réveiller une discussion puisque, en d'autres circonstances, les sénateurs qui demandent aujourd'hui la création d'une commission s'élèvent contre la multiplication des structures de concertation, ici et là. Mais ce n'est pas le problème présent.

Celui-ci est plus lié à l'appréciation qu'a développée M. le rapporteur sur le rôle et l'efficacité des conseils d'académie, qui, dit-il, ne seraient pas le relais efficace pour expliquer et défendre les positions de l'enseignement agricole, alors que leur mission est de prendre en charge non seulement l'enseignement agricole, mais aussi l'enseignement général et technique.

Cette suspicion envers les conseils d'académie amène à donner un pouvoir à un conseil agricole. De ce fait, l'enseignement agricole se distingue des autres enseignements, ce qui non seulement l'enferme dans une sorte de ghetto, mais le ferait passer pour ses avis par deux voies : le conseil académique et directement le conseil régional.

Cette situation entraîne une incohérence, un alourdissement et des occasions de discussions, voire de conflits, entre divers présentateurs possibles de projets intéressant le schéma prévisionnel.

Cet amendement n'apporte que confusion. Il serait préférable d'en rester à la formule normale du conseil d'académie. C'est à lui que sont présentées effectivement les suggestions, les remarques et c'est lui, ensuite, qui a la charge de faire le nécessaire.

M. Adrien Gouteyron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gouteyron.

M. Adrien Gouteyron. Monsieur le président, je voterai cet amendement, précisément, contrairement à l'argumentation de notre collègue M. Sérusclat, un peu et même beaucoup par souci de cohérence.

Monsieur le ministre, vous instituez un conseil de l'enseignement agricole public au niveau national. Vous reconnaissez, de ce fait, à ce niveau-là, la spécificité de l'enseignement agricole. Je ne vois pas pourquoi vous ne la reconnaîtriez pas au niveau régional.

Ce souci de cohérence, que je cherche ou que je voudrais voir introduire à l'intérieur même de votre texte, je souhaiterais qu'il existât aussi pour les structures administratives actuelles. Vous avez une administration régionale pour l'enseignement agricole ; il me paraît assez naturel d'avoir un conseil régional de l'enseignement agricole, public pour l'instant, puisque nous traitons de l'enseignement public, mais rien ne vous empêcherait par la suite de le rendre compétent pour les questions qui ont trait à l'enseignement agricole privé lorsque vous aurez à en traiter.

Souci de cohérence d'abord. Vous nous dites : « N'enfermons pas l'enseignement agricole dans un ghetto. » C'est bien, je crois, le souci de la commission ; j'en veux pour preuve le fait que la représentation de ce conseil régional sera assurée à l'intérieur du conseil académique ; les liaisons s'établiront et elles seront institutionnalisées entre les deux conseils.

D'autre part, comme cela vous a été dit tout à l'heure par le rapporteur de la commission des affaires culturelles, la loi qui traite des compétences en matière d'éducation confie au conseil régional et au représentant de l'Etat dans la région le soin et la responsabilité d'élaborer les schémas régionaux de l'éducation. Ces derniers devront forcément être cohérents entre eux et ce sera le rôle et du conseil régional et du représentant de l'Etat dans la région d'en assurer la cohérence. Je ne vois pas du tout pourquoi on ne leur ferait pas un minimum de confiance pour assurer cette cohérence.

Il me paraît très important que la spécificité de l'enseignement agricole soit affirmée au niveau régional, comme elle l'a été tout à l'heure au niveau national, par la création d'un conseil de l'enseignement agricole public.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 11, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 6 est ainsi rédigé. Quant à l'amendement n° 16 rectifié, il n'a plus d'objet.

Article 5 (suite).

M. le président. Nous reprenons l'examen de l'article 5, qui avait été précédemment réservé.

Nous avons déjà, sur cet article, adopté l'amendement n° 27 du Gouvernement.

Je rappelle que la commission a déposé un amendement n° 10. Vous avez la parole, monsieur le rapporteur.

M. Albert Vecten, rapporteur. C'est un amendement de coordination avec celui qui vient d'être adopté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, il s'agit d'un amendement de coordination avec celui que le Sénat vient d'adopter contre l'avis du Gouvernement. Je m'en remets à la sagesse du Sénat.

M. le président. La sagesse au nom de la résignation. (Sourires.)

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Absolument.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 10, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, modifié.

(L'article 5 est adopté.)

Article 7.

M. le président. « Art. 7. — L'article L. 815-1 du code rural est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 815-1. — L'enseignement et la formation professionnelle agricoles publics sont assurés par les lycées agricoles, les lycées d'enseignement professionnel agricoles, les centres de formation professionnelle pour jeunes, les centres de formation professionnelle et de promotion agricoles et les centres de formation des apprentis qui leur sont rattachés, ainsi que par les établissements d'enseignement agricole de même niveau.

« Ces lycées, centres et établissements d'enseignement sont :

« — soit constitués en établissements publics locaux dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière ;

« — soit rattachés à l'un de ces établissements publics locaux.

« Chaque établissement d'enseignement dispose d'une exploitation agricole ou d'ateliers technologiques, à vocation pédagogique, qui assurent l'adaptation et la formation aux réalités pratiques, techniques et économiques et qui constituent des supports de démonstration, d'expérimentation et de diffusion des techniques nouvelles.

« Chaque établissement public local est géré par un conseil d'administration qui comprend des représentants des communes, des départements et des régions concernés, des élèves et parents d'élèves de l'établissement, des personnels ainsi que des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés agricoles et, en fonction des formations dispensées, des professions para-agricoles. »

Par amendement n° 17, MM. Bœuf, Janetti, Tardy, Chervy, Costes, Desbrière, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, après le quatrième alinéa du texte présenté par cet article pour l'article L. 815-1 du code rural, d'insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« — soit par dérogation, des établissements dont la responsabilité et la charge incombent entièrement à l'Etat dans les conditions prévues à l'article 14-VI de la loi susvisée du 22 juillet 1983. »

La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Par cet amendement nous voulons conserver la possibilité qui, d'ailleurs, existe aussi à l'éducation nationale locaux, mais également nationaux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albert Vecten, rapporteur. Avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Favorable, monsieur le président. Il est très important de préserver cette possibilité qui, d'ailleurs, existe aussi à l'éducation nationale pour des établissements expérimentaux ou des établissements à vocation internationale, ou encore pour répondre à des situations très particulières ; je pense au centre de zootechnie de Rambouillet qui est, depuis bien des années, propriété de la présidence de la République et qui, sans cet amendement, aurait un statut bizarre.

Par conséquent, cet amendement est éminemment opportun.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 17, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 18, MM. Bœuf, Janetti, Tardy, Chervy, Costes, Desbrière, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent de compléter l'avant-dernier alinéa du texte présenté par cet article pour l'article L. 815-1 du code rural par la phrase suivante :

« Chaque établissement d'enseignement peut également disposer de centres de documentation et d'information, d'équipements sportifs et socio-culturels et de tous autres moyens utiles à la rénovation pédagogique. »

La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Nous proposons de donner aux établissements d'enseignement agricole les mêmes moyens que ceux accordés aux établissements d'enseignement public : centres d'information et de documentation, centres culturels, équipements sportifs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albert Vecten, rapporteur. L'avis de la commission est favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Je suis très sensible à la préoccupation des auteurs de l'amendement et de la commission qui a retenu cet amendement.

Je voudrais assurer tant les auteurs de cet amendement que la commission que l'objectif qu'ils poursuivent est tout à fait pris en compte par le Gouvernement. J'ai, en effet, le souci principal de m'orienter dans ce sens.

Outre ce que le Gouvernement a déjà fait dans ce domaine, l'effort se poursuivra, et pour le mener à bien j'attends davantage de la vigilante attention de la représentation nationale que d'un texte sans portée juridique.

La vérité, c'est que, juridiquement, cet amendement n'a pas de contenu normatif. En aurait-il d'ailleurs un qu'il serait de nature réglementaire et non législative. N'encombrons pas la loi de dispositions qui n'en relèvent pas !

Pour ma part, je préférerais donc que les auteurs de l'amendement veuillent bien le retirer, bien que je sois fondamentalement en accord avec eux.

M. le président. Monsieur Bœuf, maintenez-vous votre amendement ?

M. Marc Bœuf. Monsieur le président, compte tenu de l'assurance qui vient de m'être donnée par M. le ministre, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 18 est retiré.

Par amendement n° 23, M. de Bourgoing et les membres du groupe de l'U. R. E. I. proposent de compléter *in fine* le texte présenté pour l'article L. 815-1 du code rural par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Les établissements comportent, en outre, un conseil d'établissement compétent dans le domaine de l'organisation intérieure. Les conditions d'organisation et de fonctionnement de ces conseils sont déterminés par décret. »

La parole est à M. du Luart.

M. Roland du Luart. Il nous paraît nécessaire de prévoir une instance interne constituant le conseil d'établissement. Elle facilitera le fonctionnement du conseil d'administration et permettra d'associer les différentes parties de l'environnement, choisies en raison de leurs compétences techniques ou économiques, en relation avec les enseignements dispensés dans l'établissement.

En outre, cette structure permettra une meilleure coordination avec le futur conseil régional d'enseignement agricole qui vient d'être créé par l'article 6.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albert Vecten, rapporteur. Favorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Nous sommes devant une situation tout à fait analogue à celle que présentait l'amendement précédent. Il s'agit d'une suggestion avec laquelle je ne peux qu'être d'accord. En effet, on n'imagine pas des établissements dirigés sans conseil d'administration. Mais nous sommes encore une fois dans le domaine réglementaire.

Je me suis d'ailleurs demandé si M. du Luart, en déposant cet amendement, n'était pas en réalité désireux d'entendre mon engagement formel sur ce point.

Si tel est bien le cas, je prends à nouveau l'engagement formel de créer ces conseils d'établissement par la voie de droit appropriée, mais je souhaite le retrait de l'amendement. N'encombrons pas trop notre corpus législatif.

M. le président. Monsieur du Luart, l'amendement n° 23 est-il maintenu ?

M. Roland du Luart. J'ai écouté le Gouvernement et je suis heureux d'avoir eu les explications que je souhaitais entendre et qu'à travers moi les chambres d'agriculture souhaitent entendre. Par conséquent, je me rends à la sagesse qui m'est demandée par M. le ministre et je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 23 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7, modifié.

(L'article 7 est adopté.)

Article 8.

M. le président. « Art. 8. — Les établissements de formation initiale assurent une formation à temps plein comportant des séquences pédagogiques dispensées dans l'établissement et dans des exploitations ou entreprises du secteur agricole à l'occasion de stages.

« Chaque établissement établit son projet pédagogique, dans la limite des prescriptions fixées sur le plan national en ce qui concerne les programmes, les calendriers scolaires, le recrutement et l'orientation des élèves; il détermine de même les modalités et les rythmes de son fonctionnement. Des personnes extérieures à l'établissement peuvent être appelées à participer à certaines séquences pédagogiques et aux stages de formation.

« Conformément à la mission définie au 3° de l'article 2 de la présente loi, l'enseignement agricole doit permettre, là où le besoin existe, la connaissance et la diffusion des langues et cultures régionales. »

Par amendement n° 12, M. Vecten, au nom de la commission, propose, à la fin du premier alinéa de cet article, de remplacer les mots : « dans des exploitations ou entreprises du secteur agricole à l'occasion de stages » par les mots : « des stages effectués dans des exploitations ou entreprises du secteur agricole ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Albert Vecten, rapporteur. La commission vous propose par cet amendement de revenir à la rédaction initiale du projet.

En effet, la commission estime que les stages pratiques dans les exploitations ne doivent pas être un simple prolongement des séquences pédagogiques effectuées par l'établissement; il doit s'agir d'une véritable expérience professionnelle, sous la direction du maître de stage.

J'ai eu moi-même, en tant qu'agriculteur, l'occasion d'accueillir des élèves qui faisaient un stage pratique. C'est cette expérience qui m'a conduit à présenter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement, mais je voudrais me faire comprendre, car je ne pense pas que le désaccord porte sur le fond. z

Cet alinéa avait été utilement modifié par l'Assemblée nationale, monsieur le rapporteur, dans le souci de ne pas opposer le concept de séquence pédagogique et celui de stage; les stages relèvent de séquences pédagogiques.

L'amendement que vous avez déposé recrée cette ambiguïté là où la volonté de permettre une formation alternée réelle dans l'enseignement public exige que les stages soient non pas des excroissances, mais bien des parties intégrantes des séquences pédagogiques.

C'est pourquoi, préférant le texte tel qu'il résulte des travaux de l'Assemblée nationale, je me prononce contre cet amendement. Si cette explication suffisait à faire la clarté, cela nous éviterait un affrontement.

M. le président. Monsieur le rapporteur, l'amendement n° 12 est-il maintenu ?

M. Albert Vecten, rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 12, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 19, MM. Bœuf, Janetti, Tardy, Chervy, Costes, Desbrière, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent à la fin du deuxième alinéa de l'article 8, de supprimer les mots : « et aux stages de formation ».

La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Nous proposons de supprimer la référence aux stages de formation, car cette précision nous semble inutile puisque les stages de formation font déjà partie des séquences pédagogiques.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albert Vecten, rapporteur. Cet amendement est incompatible avec la position de la commission, qui souhaite distinguer l'enseignement dispensé dans les établissements et les stages pratiques.

La commission émet donc un avis défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, si l'amendement précédent n'avait pas été adopté, j'aurais été contre celui-là, mais puisqu'il l'a été, je ne peux que m'en remettre à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 19, repoussé par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8, modifié.

(L'article 8 est adopté.)

Article 9.

M. le président. « Art. 9. — Dans un délai de cinq ans suivant la promulgation de la présente loi, les statuts des personnels des établissements visés à l'article L. 815-1 du code rural seront harmonisés, jusqu'à réalisation de la parité, avec ceux des corps homologues de l'enseignement général et technique de telle sorte que l'ensemble de ces personnels soit en mesure d'exercer leurs fonctions selon les mêmes conditions et avec les mêmes garanties dans les établissements relevant de l'enseignement général et technique et dans les établissements relevant de l'enseignement agricole. » — (Adopté.)

Article 10.

M. le président. « Art. 10. — I. — Il est inséré, au livre VIII nouveau, chapitre IV, du code rural, un article L. 814-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 814-1. — Dans le cadre des principes énoncés par la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, l'enseignement supérieur agricole public a pour mission :

« — d'assurer la formation initiale et continue d'enseignants, d'ingénieurs et de cadres spécialisés en agriculture et dans les activités connexes de l'agriculture, ainsi que de vétérinaires;

« — de participer à la politique de développement scientifique par les activités de recherche fondamentale et appliquée poursuivies dans les laboratoires et départements d'enseignement et les services cliniques des écoles nationales vétérinaires;

« — de concourir à la mise en œuvre de la politique de coopération technique et scientifique internationale.

« Les dispositions des titres II, III et IV de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 susvisée peuvent être rendues applicables par décret en Conseil d'Etat, en totalité ou en partie, avec, le cas échéant, les adaptations nécessaires, aux secteurs de formations et aux établissements d'enseignement supérieur qui relèvent de l'autorité ou du contrôle du ministre de l'agriculture, après concertation avec toutes les parties concernées. »

« II. — Les articles L. 814-1 et L. 814-2 du même code deviennent respectivement les articles L. 814-2 et L. 814-3. »

Par amendement n° 13, M. Vecten, au nom de la commission, propose, au paragraphe I de cet article, de rédiger comme suit le premier alinéa du texte présenté pour l'article L. 814-1 du code rural :

« L'enseignement supérieur agricole public relève du ministre de l'agriculture. Dans le cadre des principes énoncés par la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, il a pour mission : »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Albert Vecten, rapporteur. Nous vous proposons de confirmer que l'enseignement supérieur agricole public relève bien du ministre de l'agriculture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. La tutelle du ministre de l'agriculture sur l'enseignement agricole procède déjà, y compris spécifiquement pour l'enseignement supérieur, du dernier alinéa de l'article 1^{er}. Elle n'est nullement menacée.

L'additif opéré par cet amendement n'apporte en fait rien. A ce titre, le Gouvernement serait plutôt défavorable à l'amendement, mais la courtoisie à laquelle je tiens envers M. le rapporteur me conduit à m'en remettre à la sagesse du Sénat.

M. le président. Monsieur le rapporteur, votre amendement est-il maintenu ?

M. Albert Vecten, rapporteur. Après les explications de M. le ministre, je le retire, monsieur le président.

M. le président. A la suite d'un assaut de courtoisie, l'amendement n° 13 est retiré. (*Sourires.*)

Par amendement n° 14, M. Vecten, au nom de la commission, propose, au paragraphe I de cet article, de compléter le dernier alinéa du texte présenté pour l'article L. 814-1 du code rural par la phrase suivante : « L'extension est subordonnée à l'avis conforme des conseils d'administration des établissements intéressés et à l'accord du ministre de l'agriculture. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Albert Vecten, rapporteur. Je me permets de rappeler que la loi du 26 janvier 1984, tout en modifiant très profondément l'organisation des universités et des instituts ou écoles relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, dispose que les nouvelles règles applicables à ces établissements ne peuvent être étendues à des établissements relevant d'autres ministres qu'avec l'accord de ceux-ci et l'avis conforme des conseils d'administration des établissements intéressés.

La nouvelle rédaction adoptée par l'Assemblée nationale tend à supprimer, dans le cas de l'enseignement supérieur agricole, ce dispositif protecteur. La commission vous propose, au contraire, de le rétablir.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Il s'agit d'une disposition adoptée par l'Assemblée nationale sur laquelle je m'en étais remis à sa sagesse. Je renouvelle cette attitude ici et je m'en remets à la sagesse du Sénat.

M. Adrien Gouteyron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gouteyron pour explication de vote.

M. Adrien Gouteyron. Je voterai cet amendement et je voudrais rappeler pourquoi.

La disposition qui a disparu lors de l'examen du texte par l'Assemblée nationale, il faut s'en souvenir, avait été introduite dans le texte réformant l'enseignement supérieur, texte dont on se souvient qu'il avait donné lieu à beaucoup de craintes et provoqué même quelques manifestations.

Cette disposition était en quelque sorte une garantie donnée, à l'époque, par M. Savary à ceux qui lui disaient : « Vous avez l'objectif à terme d'uniformiser, voire de niveler. » M. Savary avait, en effet, répondu : « Eh bien ! la preuve que je n'ai pas cet objectif, c'est que la loi ne pourra être étendue aux établissements ne relevant pas de mon ministère qu'avec l'accord des instances des conseils d'administration de ces établissements. »

C'était une des garanties importantes, fondamentales que nous avons relevées, acceptées, dont nous avons pris acte.

Voilà que lors du débat à l'Assemblée nationale, pour les établissements relevant du ministère de l'agriculture, cette garantie disparaît. Il y a là un revirement curieux.

Monsieur le ministre, je ne comprends pas que, dans cette affaire, vous vous en soyez remis à la sagesse de l'Assemblée nationale. Je pensais qu'à quelques mois d'intervalle le Gouvernement ne pouvait pas ainsi changer d'avis.

Je considère qu'il faut absolument que le Sénat réintroduise cette disposition dans le projet de loi. C'est pourquoi je voterai l'amendement de la commission des affaires culturelles.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, après l'intervention de M. Gouteyron, je veux préciser ma position.

Je m'en remets à la sagesse du Sénat parce que, de toute façon, nous sommes partis pour la réunion d'une commission mixte paritaire ; nous reverrons donc l'ensemble de ce projet de loi. La rédaction actuelle de cet article ne me paraît pas satisfaisante et je réserve le droit au Gouvernement de déposer un ultime amendement lors de la prochaine lecture devant l'Assemblée nationale.

Quel est en effet le problème ? Nos préoccupations sont différentes. M. Gouteyron craint que l'éducation nationale ne cherche, d'une manière ou d'une autre, à reprendre sa tutelle sur certains établissements. Cette crainte est tout à fait vaine. Tel n'est pas mon souci. Il n'y a pas eu l'ombre d'une hésitation, d'un doute ou d'une réflexion quelconque parmi les autorités gouvernementales et administratives qui laisse penser qu'un tel risque puisse exister.

En revanche, un certain nombre de dispositions de la loi du 26 janvier 1984 présentent des aspects positifs. Le ministre de l'agriculture, tuteur de l'enseignement supérieur — et qui entend le rester — pourrait, en bien des occasions, voir des aspects positifs, s'appuyer sur cette loi si cela doit permettre d'aboutir à un certain nombre de réformes.

Des modifications doivent être apportées à l'enseignement supérieur agricole. Il est des établissements dont le statut et la structure ont besoin d'un peu de « souffle » et d'une forte rénovation.

Dans quelques cas, donc, l'appui de la loi de janvier 1984 pourra m'être utile, notamment pour faire des choses sur lesquelles j'éprouve le doute de recevoir un avis conforme. La nécessité d'obtenir cet avis conforme risque d'être une source de sclérose devant des évolutions nécessaires, et c'est cela que je ne souhaite pas.

Mais comme le problème n'est pas susceptible d'être réglé maintenant et que nous aurons encore une nouvelle délibération à l'Assemblée nationale, puis une commission mixte paritaire, c'est à ce moment-là que nous le traiterons, de manière plus explicite peut-être. Je m'en remets donc maintenant à la sagesse du Sénat. Peu importe !

M. Marc Bœuf. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Cet amendement contient deux idées. Nous sommes, quant à nous, entièrement d'accord pour que l'extension soit subordonnée à l'accord du ministre de l'agriculture. En revanche, j'ai peur que, comme vient d'ailleurs de le dire M. le ministre de l'agriculture, l'avis conforme des conseils d'administration des établissements intéressés ne soit un frein pour certaines réformes et pour la rénovation de certains établissements.

Ainsi que je l'ai dit dans mon propos liminaire, il est nécessaire de dépoussiérer certains établissements. Je ne voudrais pas, si cet amendement était voté, qu'il ne soit plus possible au ministre de l'agriculture de faire la « toilette » de certains de ces établissements. C'est pour cette raison que le groupe socialiste votera contre l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 14, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10, ainsi modifié.

(*L'article 10 est adopté.*)

Articles 11 et 12.

M. le président. « Art. 11. — I. — Les articles L. 811-1, L. 811-2 et L. 811-3 du code rural sont abrogés en tant qu'ils concernent l'enseignement et la formation professionnelle agricoles publics.

« II. — Les articles L. 811-4 à L. 811-7 du code rural sont abrogés. » — (*Adopté.*)

« Art. 12. — Les dispositions de la présente loi sont rendues applicables aux départements d'outre-mer dans les conditions prévues par l'article L. 811-13 du code rural. » — (Adopté.)

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Machet, pour explication de vote.

M. Jacques Machet. Au nom du groupe de l'union centriste, je vais vous faire part, monsieur le ministre, après nos collègues, de notre perplexité.

Nous ne pouvons, en effet, que regretter l'incohérence de certains de vos propos, notamment quant à la division en deux de cette réforme.

Vous nous dites, monsieur le ministre, n'avoir pas voulu mêler à cette nécessaire tâche de rénovation les tumultes de la querelle scolaire. Soit !

Rappelons d'abord que cette querelle doit, sans aucun doute, son réveil à un certain projet de loi dont le Sénat aura à débattre prochainement. Rappelons ensuite que cette querelle n'en est pas une, puisque plus de 70 p. 100 des Français s'accordent sur le maintien d'un certain type d'enseignement. Rappelons enfin que, sur ce point précis, dimanche prochain comme dimanche dernier risque d'être le désaveu cinglant d'une politique dont les Français ne veulent plus.

Mais au-delà de ce débat qui divise les Français, l'impératif de la rénovation de l'enseignement agricole s'impose.

Le groupe de l'union centriste tient à manifester, par le vote du projet de loi, amendé par la commission des affaires culturelles, dont je tiens à souligner ici la qualité du travail et à rendre hommage à son rapporteur, son souci constructif de relancer la formation agricole.

Comment ne pas être d'accord avec les intentions exprimées dans ce texte, en particulier avec les mesures d'harmonisation des conditions d'attribution et des taux des bourses qui ont été proposées ? Le projet met fin sur ce point à un déséquilibre injustifié. Il s'agit de savoir comment et quand cette harmonisation sera réalisée. Nos collègues l'ont dit et vous vous êtes exprimé sur ce point.

Le groupe de l'union centriste souhaite fixer un délai à cette harmonisation. Nous avons pensé, dans un premier temps, le fixer à deux ans. Mais nous nous rallions à la position exprimée avec justesse par mon ami Albert Vecten, au nom de la commission des affaires culturelles. Il est normal que l'harmonisation des bourses se fasse dans les mêmes délais que ceux qui sont fixés par le projet pour l'harmonisation des statuts des personnels.

Enfin, je voudrais vous rappeler notre attachement à ce qui nous semble devoir être la clef de voûte de toute rénovation de l'enseignement agricole : le maintien de la tutelle du ministère de l'agriculture, ainsi que vous venez, monsieur le ministre, de le confirmer.

Pour ces raisons, le groupe de l'union centriste votera ce projet de loi, ainsi qu'il a été amendé.

M. le président. La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, bien que nous exprimions certaines réserves sur les amendements qui ont été votés par notre assemblée, notamment l'amendement n° 11 concernant la création des conseils régionaux de l'enseignement agricole et l'amendement n° 14 concernant l'avis conforme des conseils d'administration des établissements intéressés, nous voterons le texte qui nous est proposé.

Je voudrais remercier M. le ministre d'avoir proposé l'amendement n° 25 qui permettra d'apporter une aide substantielle aux familles des élèves fréquentant l'enseignement agricole public, le remercier aussi pour sa méthode de travail.

Revenant au début de mon intervention, je réaffirme qu'il a été juste et sage d'essayer de rénouer l'enseignement public agricole avant de commencer toute autre tâche.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 8 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

M. le président. Monsieur le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la demande de constitution d'une commission mixte paritaire sur le texte que nous venons d'adopter.

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission des affaires culturelles a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Léon Eeckhoutte, Albert Vecten, Charles Pasqua, Adolphe Chauvin, Mme Danielle Bidard, MM. Paul Séramy et Jacques Habert ;

Suppléants : MM. Michel Miroudot, James Marson, Christian Masson, Jules Faigt, Adrien Gouteyron, Philippe de Bourgoing et Auguste Cazalet.

Il va être procédé à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'usage vétérinaire de substances anabolisantes et à l'interdiction de diverses autres substances.

La liste des candidats établie par la commission des affaires économiques et du Plan a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Michel Chauty, Auguste Chupin, Pierre Lacour, Charles-Edmond Lenglet, Marcel Lucotte, Louis Minetti et René Régnauld ;

Suppléants : MM. Marcel Daunay, Philippe François, Henri Olivier, Mme Monique Midy, MM. Bernard Desbrière, Pierre Jeambrun et Michel Souplet.

Il va être procédé à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la révision du prix des contrats de construction de maison individuelle et de vente d'immeuble à construire.

La liste des candidats établie par la commission des affaires économiques et du Plan a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Michel Chauty, Philippe François, Jean Colin, Maurice Janetti, Mme Monique Midy, MM. Georges Mouly et Richard Pouille ;

Suppléants : MM. Marcel Lucotte, Charles Beaupetit, Jean Huchon, William Chervy, René Martin, Pierre Lacour et Alain Pluchet.

— 9 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant la loi du 16 avril 1897 modifiée concernant la répression de la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 413, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 416, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à la révision du prix des contrats de construction d'une maison individuelle et de vente d'immeuble à construire.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 419, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à l'usage vétérinaire de substances anabolisantes et à l'interdiction de diverses autres substances.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 420, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 421, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Schiélé une proposition de loi relative à la protection des personnes victimes de diffamation.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 424, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Cluzel un rapport fait au nom de la commission spéciale sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle et relative à certaines dispositions applicables aux services de communication audiovisuelle soumis à autorisation (n° 380, 1983-1984).

Le rapport sera imprimé sous le n° 414 et distribué.

J'ai reçu de M. Roger Romani un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant statut du territoire de la Polynésie française (n° 313, 1983-1984).

Le rapport sera imprimé sous le n° 415 et distribué.

J'ai reçu de M. Daniel Hoeffel un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le rapport sera imprimé sous le n° 417 et distribué.

J'ai reçu de M. Paul Girod, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi tendant à harmoniser les délais en matière d'impôts locaux et portant diverses dispositions financières relatives aux compétences transférées.

Le rapport sera imprimé sous le n° 418 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Marie Girault, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la pollution des eaux et à la lutte contre leur pollution.

Le rapport sera imprimé sous le n° 422 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Ceccaldi-Pavard, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi définissant la location-accession à la propriété immobilière.

Le rapport sera imprimé sous le n° 423 et distribué.

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui vendredi 22 juin 1984, à quinze heures :

1. Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Edouard Bonnefous appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les conséquences de la révélation, après huit années, de fautes financières graves commises dans deux entreprises publiques, Elf-Erap et Renault. Elles mettent en évidence l'absence d'un réel contrôle.

Il demande au Gouvernement quelles dispositions il envisage de prendre pour remédier à cette situation et de quelle façon il entend permettre au Parlement d'exercer régulièrement son droit de contrôle. Il estime nécessaire qu'un débat public intervienne sur cette question essentielle dès la prochaine session (n° 103).

(Question transmise à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.)

2. Réponses aux questions orales sans débat suivantes :

I. — M. Jean Francou attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur les conséquences graves que provoquerait l'installation d'une ligne électrique de 400 kW « Tavel-Cadarache » dans les Bouches-du-Rhône, si le nouveau tracé proposé par E. D. F. était mis à l'enquête.

En effet, le tracé initial prévoyait le passage de cette ligne électrique le long de la Durance, mais E.D.F., revenant sur son premier projet, vient de décider, malgré l'avis défavorable de la chambre d'agriculture et des conseils municipaux de Sénas, d'Orgon et de Lamanon, de faire aboutir une seconde proposition qui, outre le fait de faire passer la ligne au milieu de terrains agricoles, augmente de 70 millions de francs le coût de l'opération, qui est déjà évalué à près de 700 millions.

Il lui demande en conséquence, étant donné la période d'importantes difficultés budgétaires actuelles, de bien vouloir permettre la réalisation du projet initial (n° 489).

II. — M. Bernard-Michel Hugo appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur les graves conséquences que connaîtrait le marché du poids lourd français face à la décision du groupe Iveco-Unic, filiale de la multinationale Fiat, de fermer son site de production en France.

L'entreprise Iveco-Unic, implantée dans la zone industrielle de Trappes-Elancourt, est dotée d'un appareil de production de qualité et compétitif, capable de répondre aux besoins non seulement nationaux, mais internationaux.

La décision de la composante française du groupe Iveco, prise sous la pression des actionnaires italiens de la Fiat, serait aussi préjudiciable à l'économie française que lourde de conséquences sur le plan social.

Il lui demande si la tenue d'une table ronde, à laquelle participeraient toutes les parties concernées, les syndicats, les élus locaux, la direction, ne serait pas un moyen supplémentaire dans l'amorce d'un dialogue et dans la recherche de solutions bénéfiques pour le maintien de la production (n° 524).

3. Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Paul Girod souhaite obtenir de la part de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation des éclaircissements sur l'interprétation qu'il convient de donner à une réponse faite à une question écrite émanant d'un député (J. O. A. N., Q. du 13 février 1984, p. 63) relative à la mise en œuvre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales.

Tout d'abord, la réponse faite à l'honorable parlementaire laisse supposer un accroissement sensible du nombre des documents communiqués par les collectivités locales au représentant de l'Etat, afin de lui permettre d'exercer son contrôle de légalité sur les actes soumis à l'obligation de transmission. En effet, M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation indique que « les délibérations des assemblées locales ou de leur bureau doivent être transmises dans leur intégralité. La transmission d'un simple extrait ne saurait suffire ».

Cette interprétation du contenu du dossier à transmettre ne semble pas correspondre à l'esprit de la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ni à la lettre de la circulaire du 22 juillet 1982 qui indiquait que « ce contrôle pourra être ainsi efficace sans créer, pour les élus, des contraintes excessives et, en particulier, sans les obliger à transmettre aux représentants de l'Etat un trop grand nombre de documents ». Une interprétation littérale de la réponse faite à notre collègue député ne peut qu'entraîner un surcoût financier, non compensé, à la charge des collectivités locales.

En second lieu, le texte de la réponse à la question écrite accrédite la thèse selon laquelle le caractère exécutoire d'un acte des collectivités locales ne serait plus de plein droit, dès sa publication ou sa notification et dès sa réception par le commissaire de la République, mais subordonné à l'appréciation faite par le représentant de l'Etat du caractère complet ou incomplet du dossier transmis. Il en résulterait une insécurité juridique qui affecterait les actes des collectivités locales puisque le délai de recours dont dispose le représentant de l'Etat ne pourrait courir qu'à partir du moment où le dossier serait considéré comme complet par le représentant de l'Etat.

L'état de droit qui caractérise notre démocratie ne saurait s'accommoder d'une incertitude qui entacherait la date de production des effets juridiques des actes des collectivités locales dont la détermination relèverait de l'appréciation souveraine du représentant de l'Etat.

Tels sont les deux motifs d'inquiétude qui ont provoqué le dépôt de cette question orale avec débat (n° 146).

4. Réponses aux questions orales sans débat suivantes :

I. M. Claude Huriet attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation sur les moyens de lutte contre l'incendie et plus particulièrement sur les conséquences qui résultent des dispositions prises par le Gouvernement dans le cadre de la réglementation.

Chaque année, les incendies font dans notre pays environ 3 000 victimes, dont 300 décéderont dans les quarante-huit heures. Ces sinistres alourdisent considérablement les dépenses nationales puisque 2,3 milliards de francs s'envolent ainsi en fumée.

La presse d'information faisant état des différents sinistres, fortuits ou criminels, souligne les dangers encourus. Les divers articles et rapports rédigés insistent sur le fait que la majorité des victimes ne succombent pas des suites de leurs brûlures, mais bien par asphyxie. Le déroulement d'incendies récents à Guéret, Val-d'Isère, Argelès, Annemasse ou Nancy corroborent bien cette thèse. Ainsi, dans cette dernière ville, la seule victime de l'incendie — le gardien de nuit de l'immeuble — est décédé asphyxié car bloqué dans l'ascenseur.

Les spécialistes analysent le phénomène d'asphyxie dans les immeubles collectifs de la manière suivante : dans la majeure partie des cas, une partie des locaux, voire la totalité des bâtiments, sont rapidement envahis par des fumées nocives et des gaz à forte teneur asphyxiante provoqués par la combustion de matériaux et de produits de synthèse tels les revêtements muraux, les moquettes, les canalisations en P.V.C., le polystyrène, etc. La propagation de ces gaz toxiques est, en outre, fréquemment favorisée par l'absence de conduits d'évacuation, et, quand ils existent, leur composition n'est pas elle-même exempte de toxicité.

Or les arrêtés des 4 novembre 1975 et 25 juin 1980 réglementant l'utilisation de certains matériaux dans les locaux recevant du public ne semblant pas donner toutes les garanties souhaitées, plusieurs questions se posent alors en matière de sécurité civile :

1° Cette réglementation est-elle respectée ? Est-elle suffisante ? Son application est-elle contrôlée ?

2° Les matériaux de synthèse autorisés sont-ils classés en différentes catégories, essentiellement en fonction de leur pouvoir fumigène et toxique ?

3° Est-il envisagé d'inclure des restrictions dans l'utilisation de matériaux dégageant des gaz toxiques ?

4° Cette réglementation sera-t-elle étendue aux résidences privées et plus particulièrement aux établissements fréquentés soit par des handicapés physiques, soit par des personnes âgées ? (n° 463).

II. — M. Marc Bœuf attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation sur le fait que la réglementation actuelle en matière de crémation ne correspond pas au développement de ce mode de funérailles. Il lui demande s'il envisage de modifier les textes en vigueur afin de les adapter à une situation nouvelle (n° 517).

III. — M. Maurice Schumann demande à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation les mesures qu'il compte prendre pour faire face à la croissance de l'insécurité dans la région du Nord en général et dans l'agglomération lilloise en particulier (n° 477).

IV. — Lors de sa visite, en 1982, en Midi-Pyrénées, M. le Président de la République avait bien voulu annoncer un certain nombre de projets concernant la RN 117, notamment la liaison autoroutière Bayonne-Tarbes, les déviations de Montréjeau et de Saint-Gaudens.

Dans le cadre de l'aménagement de cet axe routier important, M. Gérard Roujas attire l'attention de M. le ministre des transports sur le danger que représente aujourd'hui la RN 117 dans son tronçon entre Saint-Gaudens et Roques-sur-Garonne. La mise en service de l'autoroute et des déviations citées plus haut ne fera qu'accroître la circulation et, par conséquent, les risques. Il lui rappelle qu'en cinq ans, plus de 110 personnes ont trouvé la mort sur ce tronçon de 70 kilomètres ; que la quasi-totalité des traversées sur ce tronçon se fait à niveau ; que certaines communes sont véritablement coupées en deux par cet axe. Il tient à l'informer que l'ensemble des élus de la région s'émue de cette situation (plus de 60 communes ont pris une délibération attirant l'attention sur ce problème).

Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir tout mettre en œuvre afin que soit réalisé dans les meilleurs délais l'aménagement de cet axe en voie express, de publier un calendrier des travaux, de lui préciser la destination des crédits d'études votés en 1983 et 1984, de lui faire connaître le montant de l'inscription prévue au budget de 1985 et, d'une manière générale, de lui apporter toute précision utile susceptible de rassurer les élus concernés (n° 499).

V. — M. Jacques Pelletier attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur la situation toujours préoccupante des associations de services d'aide ménagère et de soins à domicile.

Des caisses régionales d'assurance maladie ont d'ores et déjà annoncé, à compter du 1^{er} juillet 1984, des réductions importantes d'heures d'aide ménagère.

Les différentes associations sont dans l'attente du décret pris en Conseil d'Etat qui fixera le taux de remboursement de l'aide ménagère dans le cadre de l'aide sociale.

Il lui demande si les propositions faites aux responsables locaux d'une dizaine de départements, et relatives à de nouveaux mécanismes de prise en charge et de financement vont permettre de faire évoluer rapidement la situation de l'aide ménagère à domicile.

Il lui demande également si, durant l'année 1985, de nouveaux services de soins à domicile pourront être créés (n° 519).

VI. — M. Jean Boyer attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (personnes âgées) sur les difficultés rencontrées par les associations locales d'aide à domicile en milieu rural.

Depuis de longues années, le maintien à domicile des personnes âgées a constitué un des axes dominants de la politique menée en direction des personnes âgées. Il lui expose que la caisse régionale d'assurance maladie Rhône-Alpes a annoncé une diminution de la dotation au titre de l'aide à domicile qui devrait

se traduire par une réduction d'heures d'aide ménagère de 5 à 30 p. 100 sur l'ensemble des départements concernés et notamment une diminution de 21 p. 100 pour le département de l'Isère.

Il lui demande de bien vouloir indiquer les mesures qu'il compte prendre pour mettre un terme à une situation qui pénalise injustement les personnes âgées, alors que la demande d'aide ménagère ne cesse de croître et met en péril des associations bénévoles qui ont la responsabilité de gérer des services et éprouvent de réelles difficultés à équilibrer leurs comptes (n° 515).

VII. — M. Edouard Le Jeune attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur les préoccupations exprimées par de très nombreux retraités et veuves à l'égard de la diminution du pouvoir d'achat dont ils sont victimes depuis 1983. Dans la mesure où le relèvement des retraites et des pensions semble être limité à 4 p. 100 pour l'année 1984, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures compensatoires le Gouvernement envisage de prendre afin d'atténuer la rigueur et l'austérité qui sont imposées aux retraités, aux veuves et aux invalides (n° 481).

VIII. — M. Fernand Tardy expose à M. le ministre de l'agriculture que l'Office national interprofessionnel des plantes aromatiques et médicinales a fixé son siège à Volx, dans les Alpes de Haute-Provence, et que la mairie de Volx, le département, la région, ont donné leur appui financier pour l'installation de l'O. N. I. P. A. M.

Or, malgré plusieurs demandes pressantes des intéressés, il semble que les fonctionnaires, notamment le directeur de l'Office ne soient pas disposés à venir s'installer à Volx.

Il lui demande donc si le personnel de l'Office a été désigné et quand il viendra s'installer au siège de celui-ci (n° 522).

Délai limite pour le dépôt des amendements.

Conformément à la décision prise le mercredi 13 juin 1984 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à toutes les discussions de projets et propositions de lois prévues jusqu'à la fin de la session, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique, est fixé, dans chaque cas, à la veille du jour où commence la discussion, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 22 juin 1984, à zéro heure quarante.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Errata.**I. — Au compte rendu intégral de la séance du 15 juin 1984.**

Page 1566, 2^e colonne, antépénultième ligne :

Au lieu de : « la chambre d'accusation »,

Lire : « la chambre criminelle ».

II. — Au compte rendu intégral de la séance du 7 juin 1984.**RÈGLEMENT JUDICIAIRE**

Page 1390, 1^{re} colonne, 5^e alinea :

Au lieu de : « après la référence 75, d'insérer le mot et la référence : et 76 »,

Lire : « de remplacer les mots : de l'article 75, par les mots : des articles 75 et 76 ».

Page 1397, 2^e colonne, après la première ligne du texte proposé par le sous-amendement n° 363 rectifié à l'article 91 :

Insérer les mots : « le cessionnaire ne peut, à l'exception des stocks, aliéner ou ».

Page 1409, 1^{re} colonne, dans le texte proposé par le sous-amendement n° 466 à l'article 125 :

Au lieu de : « Le salarié peut »,

Lire : « Il peut ».

Page 1411, 2^e colonne, dans le texte proposé par l'article 132 pour l'article L. 143-11-3 du code du travail 1^{er} alinéa, septième et huitième ligne :

Au lieu de : « visé à l'article L. 442-5, paragraphe 2-2° »,

Lire : « visé au 2° de l'article L. 442-5 ».

Page 1412, 2^e colonne, dans le neuvième alinéa (2°) du texte proposé par l'article 133 pour l'article L. 143-11-7 du code du travail :

Au lieu de : « aux 1 et 3 ci-dessus ; »,

Lire : « aux 2 et 4 ci-dessus. »

Nomination de rapporteurs.**COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES**

M. Charles Pasqua a été nommé rapporteur du projet de loi n° 394 (1983-1984), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'exploitation des services de radio-télévision mis à la disposition du public sur un réseau câblé.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

M. Jean Favre a été nommé rapporteur du projet de loi n° 378 (1983-1984), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement et à la protection de la montagne.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. Jean-Pierre Cantegrit a été nommé rapporteur du projet de loi n° 392 (1983-1984), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses mesures relatives à l'amélioration de la protection sociale des Français de l'étranger.

COMMISSION DES FINANCES, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET DES COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

M. Maurice Schumann a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 340 (1983-1984), adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution, après déclaration d'urgence, relatif aux rapports entre l'Etat, les communes, les départements, les régions et les établissements d'enseignement privés, dont la commission des affaires culturelles est saisie au fond.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

M. Athuis a été nommé rapporteur du projet de loi n° 336 (1983-1984) adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant modification de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 et du code du travail et relatif aux étrangers séjournant en France, et aux titres uniques de séjour et de travail.

M. Ceccaldi-Pavard a été nommé rapporteur du projet de loi n° 342 (1983-1984) adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant statut du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

M. Bécam a été nommé rapporteur du projet de loi n° 343 (1983-1984) adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

M. Larché a été nommé rapporteur du projet de loi n° 389 (1983-1984) adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public.

M. Larché a été nommé rapporteur du projet de loi n° 393 (1983-1984) adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la limite d'âge des magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation.

M. Dailly a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 340 considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution, après déclaration d'urgence, relatif aux rapports entre l'Etat, les communes, les départements, les régions et les établissements d'enseignement privés dont la Commission des Affaires culturelles est saisie au fond.

M. J.-M. Girault a été nommé rapporteur pour avis du projet de la loi n° 340 considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution, après déclaration d'urgence, relatif aux rapports entre l'Etat, les communes, les départements, les régions et les établissements d'enseignement privés dont la Commission des Affaires culturelles est saisie au fond.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents communiqué au Sénat dans sa séance du jeudi 21 juin 1984.

Conformément aux conclusions de la conférence des présidents l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat a été établi comme suit :

A. — Vendredi 22 juin 1984 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire.

1° Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant rénovation de l'enseignement agricole public (n° 355, 1983-1984).

A quinze heures :

2° Question orale avec débat n° 103 de M. Edouard Bonnefous transmise à M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur les conséquences de fautes financières commises dans deux entreprises publiques.

3° Question orale sans débat n° 489 de M. Jean Francou à M. le ministre de l'industrie et de la recherche (Installation d'une ligne électrique de Tavel à Cadarache).

4° Question orale sans débat n° 524 de M. Bernard-Michel Hugo à M. le ministre de l'industrie et de la recherche (Fermeture de l'usine Iveco de Trappes-Elancourt).

5° Question orale avec débat n° 146 de M. Paul Girod à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation sur la mise en œuvre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales.

6° Huit questions orales sans débat :

N° 463 de M. Claude Huriet à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Lutte contre l'incendie et réglementation en vigueur pour la construction de locaux publics) ;

N° 517 de M. Marc Bœuf à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Modification de la réglementation relative à la crémation) ;

N° 477 de M. Maurice Schumann à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Mesures envisagées pour faire face à la croissance de l'insécurité dans la région du Nord et dans l'agglomération lilloise) ;

N° 499 de M. Gérard Roujas à M. le ministre des transports (Aménagement de la R. N. 117 entre Saint-Gaudens et Roques-sur-Garonne) ;

N° 519 de M. Jacques Pelletier à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Situation des associations de services d'aide ménagère et de soins à domicile) ;

- N° 515 de M. Jean Boyer à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées (Difficultés des associations locales d'aide à domicile en milieu rural) ;
 N° 481 de M. Edouard Le Jeune à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Diminution du pouvoir d'achat des retraités, veuves et invalides) ;
 N° 522 de M. Fernand Tardy à M. le ministre de l'agriculture (Installation de l'office national interprofessionnel des plantes aromatiques à Volx).

B. — Lundi 25 juin 1984 :

A quinze heures et, éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire.

- 1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant diverses mesures relatives à l'amélioration de la protection sociale des Français de l'étranger (n° 392, 1983-1984).
 2° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant la loi du 16 avril 1897 modifiée concernant la répression de la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine (n° 413, 1983-1984).

C. — Mardi 26 juin 1984 :

Ordre du jour prioritaire.

A neuf heures trente et à seize heures :

- 1° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion (n° 372, 1983-1984).
 2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à l'exploitation des services de radio-télévision mis à la disposition du public sur un réseau câblé (n° 394, 1983-1984).
 3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, modifiant la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle et relative à certaines dispositions applicables aux services de communication audiovisuelle soumis à autorisation (n° 380, 1983-1984).
 A vingt et une heures trente :
 4° Eventuellement, nouvelle lecture du projet de loi relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.
 5° Nouvelle lecture du projet de loi relatif à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complètent la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
 6° Suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

D. — Mercredi 27 juin 1984 :

Ordre du jour prioritaire.

A neuf heures trente :

- 1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et l'organisation de l'aviation civile internationale relatif au statut de l'organisation en France (ensemble deux annexes et deux échanges de lettres interprétatives) n° 311, 1983-1984).
 2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne relatif à l'entretien des bornes et de la frontière (n° 347, 1983-1984).
 3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention de coopération judiciaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République portugaise, relative à la protection des mineurs (n° 310, 1983-1984).
 4° Projet de loi, par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Espagne concernant la modification de la frontière le long de la route transpyrénéenne d'Arette à Isaba (n° 346, 1983-1984).
 5° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord entre la France et le Canada sur le transfèrement des détenus et la surveillance de certains condamnés (ensemble deux échanges de lettres) (n° 349, 1983-1984).
 6° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne relatif à la formation professionnelle et à la promotion de l'emploi (n° 312, 1983-1984).

7° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'adhésion de la République française à une convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (n° 348, 1983-1984).

8° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification d'un accord instituant une fondation européenne (ensemble un acte final et un arrangement) (n° 309, 1983-1984).

9° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord international de 1983 sur le café (n° 352, 1983-1984).

10° Projet de loi, adopté par l'Assemblée générale, autorisant l'approbation d'un accord international de 1982 sur le jute et les articles en jute (n° 353, 1983-1984).

11° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification d'un protocole à l'accord pour l'importation d'objets de caractère éducatif, scientifique et culturel (ensemble neuf annexes) (n° 351, 1983-1984).

12° Eventuellement, projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire relatif aux obligations du service national (ensemble trois annexes et un échange de lettres) (n° 350, 1983-1984).

A quinze heures trente et le soir :

- 13° Eventuellement, conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi portant rénovation de l'enseignement agricole public.
 14° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant statut du territoire de la Polynésie française (n° 313, 1983-1984).

E. — Jeudi 28 juin 1984 :

Ordre du jour prioritaire.

A neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

- 1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au service public des télécommunications (n° 356, 1983-1984).
 2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, abrogeant certaines dispositions des lois n° 64-650 du 2 juillet 1964 relative à certains personnels de la navigation aérienne et n° 71-458 du 17 juin 1971 relative à certains personnels de l'aviation civile, et relatif à l'exercice du droit de grève dans les services de la navigation aérienne (n° 285, 1983-1984).
 3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant modification de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 et du code du travail, et relatif aux étrangers séjournant en France et aux titres uniques de séjour et de travail (n° 336, 1983-1984).
 4° Eventuellement, conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi sur le développement de l'initiative économique.
 5° Eventuellement, conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi créant une société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes (S. E. I. T. A.).
 6° Navettes diverses.

F. — Vendredi 29 juin 1984 :

A dix heures :

Ordre du jour prioritaire.

Eventuellement, conclusions des commissions mixtes paritaires ou nouvelles lectures des projets de loi suivants :

- 1° Relatif à l'exploitation des services de radio-télévision mis à la disposition du public sur un réseau câblé ;
 2° Portant diverses dispositions d'ordre social ;
 3° Portant diverses mesures relatives à l'amélioration de la protection sociale des Français à l'étranger.
 4° Navettes diverses ;
 A quinze heures et, éventuellement, le soir :
 5° Question orale avec débat n° 93 de M. Maurice Lombard transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget relative aux transports urbains et interurbains.
 6° Question orale avec débat n° 138 de M. Maurice Blin à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget, relative à l'annulation de crédits.

7° Question orale avec débat n° 80 de M. Maurice Janetti à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale relative à l'insémination artificielle.

8° Question orale sans débat n° 512 de M. Gérard Delfau à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé (Excès en matière de prescriptions médicales pour des régimes amaigrissants).

9° Question orale avec débat n° 159 de M. Jacques Pelletier à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale relative au régime de solidarité.

10° Huit questions orales sans débat :

N° 518 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard transmise à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Lutte contre le développement du travail clandestin) ;

N° 467 de M. Jacques Larché à M. le ministre des transports (Mesures envisagées par le Gouvernement pour remédier aux difficultés de la bâtellerie) ;

N° 466 de M. Jacques Larché à M. le ministre de l'éducation nationale (Création éventuelle d'établissements d'enseignement supérieur dans le département de Seine-et-Marne) ;

N° 490 de M. Michel Rufin à M. le ministre de l'éducation nationale (Enseignement de l'allemand dans le secondaire) ;

N° 513 de M. Gérard Delfau à M. le ministre de l'agriculture (Conséquences en matière agricole des limitations aux possibilités de cumul entre pension de retraite et revenus d'activité) ;

N° 528 de M. Charles Lederman à M. le ministre de la justice (Réforme du statut de la magistrature) ;

N° 484 de M. Christian Poncelet à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Fermeture de la salle de presse à la direction de la police judiciaire) ;

N° 526 de M. Louis Minetti à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports, chargé de la mer (Mesures envisagées pour concrétiser les engagements du Gouvernement concernant les chantiers navals).

Ordre du jour prioritaire.

Conclusions des commissions mixtes paritaires ou nouvelles lectures des projets de loi suivants :

11° relatif à l'usage vétérinaire de substances anabolisantes et à l'interdiction de diverses autres substances ;

12° relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et au statut du fermage ;

13° modifiant la loi du 16 avril 1897 modifiée concernant la répression de la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine ;

14° relatif à la révision du prix des contrats de construction d'une maison individuelle et de vente d'immeuble à construire ;

15° relatif au service public des télécommunications.

16° Navettes diverses.

G. — Samedi 30 juin 1984 :

A dix heures et, éventuellement, à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire.

Navettes diverses.

(La conférence des présidents a précédemment fixé un délai limite pour le dépôt des amendements, expirant, dans chaque cas, la veille du jour où commence la discussion, à 17 heures, pour tous les projets et propositions de loi prévus jusqu'à la fin de la session, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique.)

ANNEXE

I. — QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU vendredi 29 juin 1984.

N° 512. — M. Gérard Delfau appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Santé) sur les excès trop souvent commis en matière de prescriptions pour des régimes amaigrissants : certains praticiens n'hésitent pas, en effet, à ordonner un nombre important de médicaments à des patients qui ont parfois besoin d'éliminer une surcharge pondérale pour la préservation de leur santé, mais aussi à des personnes désireuses d'être conformes au modèle présenté par la publicité. Outre le coût excessif de ces médicaments, tant pour le patient, qu'il en ait ou non médicalement besoin, que pour la collec-

tivité, demeure le risque de voir certaines personnes aggraver leur état par excès d'absorption de ces remèdes. Il lui demande quelles mesures peuvent être prises pour mettre un terme à ces pratiques.

N° 518. — M. Pierre Ceccaldi-Pavard attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de l'emploi, sur le préjudice considérable que cause à l'économie de notre pays le développement du travail clandestin. Il lui demande les mesures qu'il a prises ou qu'il compte prendre pour remédier à cette situation qui contribue à l'aggravation du chômage et porte atteinte au développement de branches d'activités qui subissent déjà durement les effets de la crise économique. (*Question transmise à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.*)

N° 467. — M. Jacques Larché appelle l'attention de M. le ministre des transports sur le fait que l'absence de fret actuellement constatée en raison de la crise économique provoque une situation particulièrement difficile pour la batellerie dont les ports d'attache sont situés dans le département de Seine-et-Marne. Il semble que ces difficultés aient été accrues par la politique de tarifs préférentiels actuellement suivie par la S.N.C.F. pour le transport de denrées qui constituait la base essentielle des frets de la batellerie traditionnelle. Il souhaiterait, dans ces conditions, connaître en la matière les intentions du Gouvernement.

N° 466. — M. Jacques Larché appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait que la croissance de la population du département de Seine-et-Marne, qui entraîne une augmentation très sensible des effectifs scolarisés dans le second cycle, conduit à se poser la question d'éventuelles créations d'établissements d'enseignement supérieur dans ce département. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir la politique qu'il entend mener en la matière.

N° 490. — M. Michel Rufin demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles mesures il envisage de prendre pour limiter la baisse des effectifs des élèves qui choisissent d'étudier la langue allemande dans le secondaire.

N° 513. — M. Gérard Delfau appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les conséquences pernicieuses en matière agricole de l'ordonnance n° 82-290 du 30 mars 1982. Ce texte, qui limite à juste titre les possibilités de cumul entre pensions de retraite et revenus d'activité, aboutit cependant à obliger tous les retraités agricoles, exploitants et salariés, à se défaire de leurs terres. Cette situation apparaît excessive, particulièrement dans les régions viticoles, où de nombreuses personnes disposent, à côté de leur revenu professionnel non agricole parfois très élevé, d'une surface de vigne. Le risque est donc grand, particulièrement à l'égard des salariés agricoles, de voir ceux-ci dépouillés du fruit des efforts de toute une vie, souvent très péniblement acquis et auquel ils sont très attachés en complément d'une retraite qui demeure faible. Il lui demande quelles mesures d'adaptation sont envisagées pour rétablir une situation plus équitable envers le secteur agricole.

N° 528. — M. Charles Lederman rappelle à M. le ministre de la justice que depuis bientôt trois ans il est question d'une réforme du statut de la magistrature. Les problèmes relatifs à la composition et au rôle du Conseil supérieur de la magistrature — dont dépend pour beaucoup la garantie de l'indépendance des juges — ceux relatifs à l'évolution de leur carrière ; ceux relatifs à la démocratisation de l'institution judiciaire préoccupent entre autres, à juste titre, les membres de la profession. Ils intéressent, aussi, bien évidemment tous les justiciables. Il apparaît donc souhaitable que soient annoncées — pour pouvoir être appréciées — les mesures qui sont envisagées si elles ont été élaborées déjà. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître l'état actuel de l'élaboration du projet de réforme du statut en cause.

N° 484. — M. Christian Poncelet revient sur la décision de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation de fermer la salle de presse des journalistes au sein des locaux de la direction de la police judiciaire. Compte tenu de l'unanimité que cette initiative a faite contre elle, il lui demande de bien vouloir rapporter cette décision.

N° 526. — M. Louis Minetti, se faisant l'interprète des travailleurs des chantiers navals Nord-Méditerranée, demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports, chargé de la mer, quelles sont les mesures envisagées pour concrétiser les engagements du Gouvernement, en date du 24 janvier dernier, de ne fermer aucun site et de confier à chacun la construction d'un navire au moins. Les Chargeurs Réunis ayant manifesté le besoin de deux vraquiers, ne lui semble-t-il pas opportun de faire en sorte que la commande en soit confiée au site de La Ciotat.

II. — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU vendredi 29 juin 1984.

M. Maurice Lombard demande à M. le Premier ministre quelle est la politique véritable du Gouvernement à l'égard des transports publics urbains et interurbains. La loi du 4 août 1982 a proclamé le droit au transport. M. le ministre des transports a rappelé à plusieurs reprises sa volonté de privilégier les transports publics de personnes. Une campagne de promotion sur ce thème vient de se dérouler à la télévision, financée par le ministère et par différents organismes publics et privés associés. Mais, dans le même temps, le ministère des finances entreprend de son côté de lever la T.V.A. sur les subventions d'équilibre versées par les collectivités locales pour compenser l'insuffisance des recettes provenant des usagers, avec rappel sur les exercices des quatre années passées. Des sommes énormes sont ainsi demandées aux collectivités locales organisatrices de transport. Ces ponctions opérées sur leurs finances vont à l'encontre des intentions proclamées d'autre part par le Gouvernement. Elles remettent en cause les projets de développement des transports publics et compromettent même le maintien de la qualité du service existant. Il est en effet à craindre qu'on assiste, dès l'année prochaine, à l'arrêt des investissements courants — ce qui ne serait pas sans conséquences graves pour les industries nationales concernées. S'il ne renonce pas à favoriser les transports publics urbains, quels moyens le Gouvernement se propose-t-il de mettre en place pour pallier cette situation. Est-il possible d'arrêter les procédures de recouvrement en cours ou de rembourser les sommes perçues aux collectivités locales selon un système identique à celui dont elles bénéficient pour leurs investissements. (Question transmise le 28 octobre à M. le ministre des transports, puis à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget le 16 novembre 1983.)

N° 138. — M. Maurice Blin demande à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget, de bien vouloir lui donner les raisons qui l'ont conduit à procéder à des annulations de crédits sur les budgets des ministères suivants : éducation nationale, transports, commerce et artisanat, jeunesse et sports, tourisme, aménagement du territoire, agriculture, affaires sociales. Il s'étonne que des amputations aussi importantes puissent être réalisées au mois de mars sur un budget voté trois mois plus tôt alors que les dispositions de la loi organique relative aux lois de finances, ne prévoient une telle procédure que pour les crédits devenus sans objet. Tout autre utilisation ne peut être assimilée qu'à une volonté de dessaisir le Parle-

ment de son droit de contrôle. Enfin, M. Blin s'inquiète des conséquences de ces mesures sur les finances des collectivités locales : les réductions de crédits d'équipement décidées vont les obliger à un effort financier supplémentaire, lors du transfert complet des compétences, pour compenser l'insuffisance des dotations de l'Etat. Il demande à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget, quelles mesures il envisage de prendre pour corriger cette situation et pour éviter un transfert de charges indues au détriment des collectivités locales, contraire aux principes d'une décentralisation véritable.

N° 80. — M. Maurice Janetti attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur les conséquences graves de certaines dispositions du texte de la proposition de loi sur l'insémination artificielle adoptée en première lecture par le Sénat le 5 juin 1980 et qui attend toujours d'être examinée par l'Assemblée nationale. A la suite de deux amendements introduits par le Gouvernement de l'époque, en effet, d'une part le don de sperme (pour lequel une indemnisation forfaitaire avait été initialement envisagée) est devenu « entièrement gratuit » (art. 2), ce qui risque d'« institutionnaliser » la pénurie dramatique dont pâtissent les centres qui se sont imposés cette pratique. D'autre part, alors que le texte initial limitait à cinq le nombre de grossesses obtenues avec le même donneur (art. 3) cette sage disposition a été supprimée. Il n'y a donc plus de limite légale à l'utilisation d'un donneur, quel que soit le nombre de grossesses qui auront été obtenues avec son sperme, ce qui entraîne un risque grave de consanguinité. Au moment où l'opinion s'interroge sur les problèmes posés par l'insémination post-mortem et s'inquiète du vide juridique qui règne toujours dans ce domaine, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour faire face à ces risques préoccupants.

N° 159. — M. Jacques Pelletier attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur le second volet du nouveau système d'aide aux travailleurs privés d'emploi entré en vigueur le 1^{er} avril 1984, et intitulé « Régime de solidarité » : concernant les travailleurs privés d'emploi dont les droits ont expiré et qui ne peuvent prétendre à l'allocation de solidarité, il lui demande de préciser le rôle et les attributions des fonds sociaux dont sont dotés les Assedic et de lui dire de quels moyens ils disposeront pour faire face à une situation qui, hélas, risque de se dégrader encore ; concernant le taux de l'allocation de solidarité, il lui demande s'il n'est pas envisagé d'augmenter le faible montant de cette allocation — 1 200 F par mois — qui ne peut en aucun cas permettre à ses bénéficiaires de vivre décemment.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
Débats :				
03	Compte rendu	95	425	Téléphone } Renseignements : 575-62-31
33	Questions	95	425	
Documents :				
07	Série ordinaire	532	1 070	TÉLEX 201176 F DIRJO - PARIS
27	Série budgétaire	162	238	
Sénat :				
05	Compte rendu	87,50	270	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.
35	Questions	87,50	270	
09	Documents	532	1 031	
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Le Numéro : 2,15 F